

Terre d'asile

Les élus Verts, Radicaux, Communiste se félicitent de l'adoption de la motion qu'ils ont présentée en session du 28 septembre, co-signée par leurs partenaires de la majorité régionale et relative au droit d'asile et à l'immigration.

Son objet ? Manifester un soutien clair aux citoyens et aux associations qui se mobilisent sans relâche pour affirmer les principes d'une solidarité active en faveur des sans-papiers. Par la même occasion, il s'agit de demander l'arrêt immédiat de la répression qui risque de multiplier les risques de drames individuels. Les élus dénoncent donc la politique actuelle du gouvernement et demandent aux préfets des trois départements de Picardie d'étudier avec humanité chaque dossier qui leur est présenté. Enfin, ils réaffirment leur volonté de porter à 1 % du budget 2004 l'effort consenti à la politique de coopération décentralisée du conseil régional.

Les élus régionaux du groupe soutiennent en outre les initiatives de tous les maires picards qui organisent des parrainages républicains de personnes étrangères « sans papiers », et en particulier celle du maire de Montiers, dans l'Oise, le samedi 13 octobre à 15 heures.

- Pour témoigner sa solidarité à ces personnes aujourd'hui pourchassées ;
- Pour dire non à la xénophobie d'État ;
- Pour dire son attachement aux valeurs de la République de fraternité, d'humanisme...

La Picardie doit rester une terre d'asile et d'accueil ; cela ne mettra pas en danger son « identité » !

[Source : RESF]

Un racisme "pernicieux" perdue en France

Les jeunes d'origine immigrée "se sentent discriminés et rejetés par une conception rigide de l'identité nationale française", affirme une émissaire de l'ONU.

De retour d'une mission de dix jours en France, l'émissaire de l'ONU Gay MacDougall a déclaré, vendredi 28 septembre, qu'un racisme "pernicieux" perdue en France.

Regrettant l'"ambiguïté" du discours politique à cet égard, Gay MacDougall s'est "rendue compte que le racisme était un sentiment pernicieux dans la société" française.

"Des personnes qui ont beaucoup travaillé, qui ont respecté toutes les règles du jeu et qui croient sincèrement aux principes de la République française se retrouvent piégées dans des ghettos urbains où le taux de chômage dans certains cas peut dépasser les 40%", a affirmé lors d'une conférence de presse l'experte américaine, qui s'est rendue notamment dans des banlieues défavorisées de Paris, Marseille et Strasbourg. Les jeunes d'origine immigrée "se sentent discriminés et rejetés par une conception rigide de l'identité nationale française qui ne leur convient pas", a-t-elle ajouté.

Gay MacDougall a noté des "pas en avant très importants" dans un pays qui "rejette historiquement le concept même de minorité parce que contraire aux principes de la République", comme l'autorisation prévue de statistiques par origines ethniques, jusqu'à présent interdites en France, et le débat lancé sur la "discrimination positive" par le président Nicolas Sarkozy.

Par ailleurs, Gay MacDougall a regretté l'"ambiguïté" de certaines mesures et déclarations des responsables politiques français sur l'immigration, citant notamment le débat sur l'introduction de tests ADN pour les candidats au regroupement familial et la mise en avant systématique de la notion d'"identité nationale".

L'émissaire doit présenter un rapport à Genève en mars lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU.

[Source : NouvelObs – Reuters]

Hamza est libre !

Après plus de deux semaines de manifestations quotidiennes sous ses fenêtres, le préfet de la Nièvre a décidé aujourd'hui de ne pas demander au juge des libertés et de la rétention de prolonger la détention d'Hamza Moujane, jeune lycéen neversois placé en centre de rétention le 13 septembre.

Ce soir, à la Porte de Paris, la joie se lisait sur les visages des gens qui étaient encore venus réclamer le retour d'Hamza. L'émotion, les larmes de joie n'étaient pas loin et réchauffaient l'atmosphère. Hamza est rentré à Nevers dans la nuit de samedi à dimanche.

Le préfet a répondu à la demande de la famille et du Collectif Nivernais Contre l'Expulsion des Enfants et des Adolescents Scolarisés de laisser le jeune lycéen neversois poursuivre sa vie ici. Le préfet dit vouloir faire confiance en la volonté d'intégration d'Hamza "et veillera à la contrôler"... Les membres du collectif remercient toutes les personnes qui se sont mobilisées.

[Source : RESF]

Le préfet installe sa commission sans-papiers

Dix associations, mais pas le comité des sans-papiers. Un mois pile après la fin du conflit des sans-papiers, le préfet du Nord-Pas-de-Calais, Daniel Canépa, a installé hier la nouvelle « commission consultative départementale de réexamen des situations administratives des étrangers ».

Le préfet tient ainsi la promesse faite à l'issue du mouvement de grève de la faim entamé en juin et terminé fin août. Et il confirme son intention d'exclure le comité des Sans-papiers (CSP 59) de cette nouvelle commission, qui permettra aux associations de demander le réexamen de dossiers rejetés. Sur les 56 grévistes de la faim, la préfecture indique que neuf ont été régularisés, seize doivent encore être reçus et huit pourront bénéficier de la nouvelle commission. Les autres ont été rejetés ou reconduits à la frontière.

[Source : 20minutes]

le quotidien des sans-papiers

bulletin d'information et d'alerte n°12 - lundi 1er octobre 2007 - 0,50 euros

NUL NE PEUT ÊTRE ARBITRAIREMENT ARRÊTÉ, DÉTENU OU EXILÉ. TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE CIRCULER LIBREMENT ET DE CHOISIR SA RÉSIDENCE À L'INTÉRIEUR D'UN ÉTAT. Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Préfet raciste

Le préfet d'Indre-et-Loire, Paul Giroit de Langlade, a été révoqué par le Conseil des ministres, suite à sa condamnation jeudi par le tribunal correctionnel de Paris à 2 000 euros d'amende pour « provocation à la discrimination raciale » pour des propos assimilant les gens du voyage à des délinquants, publiés le 23 novembre 2006, dans La Nouvelle République du Centre-Ouest.

Monsieur Giroit de Langlade y affirmait notamment, à propos des tziganes : « Il y en a trop sur le département. On a été trop laxistes pendant trop longtemps. Chacun sait que quand ils arrivent quelque part, il y a de la délinquance. » La 17ème chambre correctionnelle a aussi reconnu coupable de diffamation publique le directeur de la publication de *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, le condamnant à une amende de 1 000 euros. Lors de l'audience, le 21 juin, le préfet affirmait : « Je ne me sens pas responsable ni coupable d'un quelconque racisme ou d'une discrimination. J'ai simplement dit que quand les gens du voyage arrivaient quelque part, il y avait de la délinquance, point ». « Je suis dans mon job de préfet quand je dis ça », ajoutait-il.

Dans son jugement, le tribunal a estimé que « s'exprimant avec l'autorité du représentant de l'État dans le département et usant d'un ton péremptoire, il tendait à susciter chez ses administrés un vif sentiment de rejet visant indistinctement un groupe de personnes à raison de leur appartenance ethnique ». [Suite page 5]

Appel des femmes contre l'extradition de Marina Petrella

Rassemblement de femmes lundi 1er octobre, à 18h30, place de l'Opéra, à Paris. En signe de paix, les manifestantes ont décidé d'arborer des foulards, mouchoirs ou châles blancs. Ci-dessous, le texte de l'appel des femmes signés par de nombreuses associations de femmes, et appuyé par d'autres.

Marina Petrella a été arrêtée en France le 21 août dernier alors qu'elle effectuait une banale formalité administrative. Elle est, depuis, incarcérée à la maison d'arrêt de femmes de Fresnes et fait l'objet d'une procédure d'extradition à la demande du gouvernement italien.

Il y a trente ans, en Italie, elle fut de ces dizaines de milliers de jeunes militantes dont la révolte s'était radicalisée jusqu'à la lutte armée. Poursuivie à l'époque et condamnée en Italie, avec des centaines d'autres, dans le cadre de lois d'exception – lois « d'exception » qui n'ont cessé de leur être appliquées depuis – Marina a passé huit années en détention préventive puis s'est réfugiée en France après les années 80. En effet, peu après son investiture, François Mitterrand avait accordé à quelques centaines d'Italiens – en pleine connaissance de la gravité des faits qui leur étaient reprochés et de façon indifférenciée les uns par rapport aux autres – un asile en France. Un asile « à l'abri de toute sanction par voie d'extradition » pour autant, évidemment, qu'ils aient « rompu avec la machine infernale dans laquelle ils s'étaient engagés » et renoncèrent définitivement à toute forme de violence. Ce qu'ils ont fait.

[Suite page 4]

Exclusion des sans-papiers de l'hébergement d'urgence

Emmaüs et la Cimade dénoncent un article du projet de loi Hortefeux sur la maîtrise de l'immigration qui exclut les sans-papiers de l'accès à l'hébergement d'urgence et demandent au Sénat de le censurer comme il a censuré la mesure concernant les tests ADN pour les candidats au regroupement familial.

Suite à un amendement adopté le 19 septembre lors des débats à l'Assemblée, l'article 21 de la loi Hortefeux introduit une modification de la loi sur le droit au logement opposable (DALO), en conditionnant l'accès à l'hébergement d'urgence au fait de pouvoir « justifier de la régularité de son séjour sur le territoire dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ».

[Suite page 4]

Soyons nombreux à soutenir Marc lors de son procès

Mardi 2 octobre à 9 heures, devant la 28ème chambre correctionnelle du Palais de Justice de Paris, Marc doit comparaître pour « violence sur personne exerçant une autorité publique ».

[Suite page 4]

Le Rale interpelle la Fédération française du bâtiment

Jeudi 27 septembre, une trentaine de militants du Rale ont occupé pendant quatre heures les locaux de la Fédération Française du Bâtiment situés au 6/14 rue de la Pérouse dans le 16ème arrondissement à Paris afin d'exiger que la FFB :

- 1) condamne les rafles qui s'opèrent contre les sans-papiers sur les chantiers,
- 2) fasse pression sur le Président, M. Sarkozy, et son gouvernement pour la régularisation des sans-papiers.

[Suite page 2]

Le Rale interpelle la Fédération française du bâtiment

[suite de la page 1]

Une délégation du Rale a été reçue par monsieur Boulanger, secrétaire général de la FFB.

Ce dernier a nié que la réunion du 7 juin dernier avec Brice Hortefeux réunissant une vingtaine de fédérations professionnelles ait porté sur la politique de l'immigration choisie, et démenti les propos de monsieur Baffy président de la FFB reportés par l'AFP sur une application soi-disant tardive de la dernière loi Sarkozy.

Il n'a souhaité donner aucune réponse sur le questionnaire diffusé par le Ministère de l'Immigration et de l'Identité Nationale auprès des fédérations pour évaluer les quotas de recrutement, et a déclaré que ses adhérents seraient sensibilisés au travail au noir, et n'embaucheraient pas de sans-papiers.

La délégation l'a interpellé sur les rafles par rapport auxquelles il n'a pas souhaité se positionner, tout en minimisant l'existence et les conséquences.

À l'évocation du problème de la sous-traitance en cascade, le représentant de la FBB a répondu que « c'est légal », sachant pertinemment que le patronat en tire bénéfice au détriment des sans-papiers.

À l'évocation du cas d'Habichi, sans-papiers toujours hospitalisé depuis son accident de travail en juin 2006 non reconnu par l'employeur, a été répondu qu'« il faut voir des avocats ».

La discussion aura duré deux heures. Un compte rendu plus détaillé est attendu. « Nous sommes plus que jamais convaincus que le patronat veut maintenir une main d'œuvre corvéable à merci, ce qui ne fait que renforcer notre détermination dans notre action », déclare le Rale au terme de cet entretien.

[Source : Réseau d'Alerte et de Lutte contre l'Exploitation des Sans-Papiers
Rale@no-log.org]

DROITS DEVANT !! AU MINISTÈRE DU TRAVAIL :

Mercredi 26 se tenait un rassemblement devant le ministère du Travail. Une délégation de militants de l'association Droits devant !! a remis à Serge Vo Dinh, collaborateur du ministre Xavier Bertrand, une liste de 450 noms de sans-papiers employés au noir ou non, pour leur régularisation. « Tous travaillent dans des secteurs déclarés par le gouvernement comme manquant de main-d'œuvre », observe Jean-Claude Amara, porte-parole de l'association. La délégation de Droits devant !! a demandé l'organisation d'une table ronde réunissant les ministères concernés par l'emploi des sans-papiers. La semaine dernière, les militants de Droits devant !! ont rencontré le syndicat américain organisateur en 2006 de la spectaculaire grève des travailleurs clandestins aux États-Unis. Jean-Claude Amara aura rappelé cet exemple : « À force de répression, ce qui leur pend au nez, c'est une grève de sans-papiers dans ce pays aussi. »

[Source : Libération]

COMMUNIQUÉ DU RALE

Non à la politique des quotas ! Même droits, mêmes salaires pour tous.

Des centaines de milliers de sans-papiers travaillent dans le bâtiment, les travaux publics, la restauration et l'hôtellerie..., ils effectuent les travaux les plus pénibles et indispensables. Grâce à eux les routes s'allongent, les maisons s'élèvent, les plats chauds sont sur la table, le linge est nettoyé...

Ils existent, mais les lois répressives qui se multiplient à des fins électoralistes les rendent invisibles.

Pourtant dans la rue ils doivent raser les murs, se défenestrer pour fuir l'uniforme au risque de leur vie, vivre dans la crainte des rafles, des centres de rétention, des expulsions...

Pourtant dans leurs lieux de travail, ils doivent baisser les yeux, subir les salaires divisés par deux ou par trois, les accidents de travail, d'être jeté dans la rue... sans pouvoir se défendre.

Pourtant ils participent à l'économie de ce pays, alors que la chasse contre eux, contre leurs enfants devient chaque jour plus sauvage.

Pourtant, ils sont décrits comme « profiteurs » du chômage, des allocations... alors qu'il s'agit d'un mensonge entretenu pour des raisons politiques et économiques :

1) Il s'agit de diviser la population de pauvres, en mettant sur le dos des étrangers en particulier les sans-papiers la cause de leurs difficultés, voir le Ministère de l'identité nationale de Sarkozy...

2) Les patrons ont besoin d'une main d'œuvre docile, pas chère, à leur merci, qui a peur de la police, exploitable et licenciable, qui n'a qu'un seul droit : se taire et obéir...

Les sans-papiers ne veulent plus vivre dans l'humiliation, le mépris et la peur. Ils veulent les mêmes droits que leurs camarades avec des papiers. Ils veulent compter sur leur solidarité, celle des syndicats, parce qu'ils savent que le sort que leur réserve aujourd'hui le patronat sera le notre demain si nous ne réagissons pas ensemble. L'esclavage sera pour tout le monde.

Ici et là, nos camarades sans-papiers commencent à sortir du bois, ils font grève, ils occupent. Dans les conditions extrêmement difficiles, ils ont osé. Et les grands patrons, les « donneurs d'ordre » ont dû céder.

Et certains parmi eux ont gagné. Les patrons et les services de l'État ont été obligés de les régulariser.

Les sans-papiers ont le dos au mur. Il ne leur reste que le chemin de la lutte. De la pitié, de l'aumône, ils n'en veulent pas. Ils veulent garder leur dignité. Ils veulent gagner leurs droits.

Même droits, mêmes salaires pour tous. Et, pour commencer, des papiers.

[Source : R-A-L-E, Réseau d'Alerte et de Lutte contre l'Exploitation des sans-papiers]

C'est pour porter ce message que, jeudi 27, le Rale aura occupé la Fédération Française de Bâtiment [voir ci-contre] dont le Président, Christian Baffy a été reçu par Brice Hortefeux, le 7 juin dernier, pour une discussion au sujet des principales orientations de la politique de l'immigration choisie.

pourra s'exprimer « avec beaucoup de courage et de maîtrise », et formuler « son désir d'obtenir une assignation à résidence afin de "partir dignement", de revoir sa compagne pour discuter de leur avenir et d'effectuer les préparatifs matériels de son départ ». Après deux heures de délibéré, le maintien en rétention sera confirmé. « Neuf policiers armés garnissent le fond de la salle d'audience », remarque RESF.

Mercredi 26 : Ceux qui étaient présents dimanche au CHU et au Palais de Justice sont invités à « rédiger une attestation témoignant de ce qu'ils ont vu et entendu afin de démentir [le] tissu de mensonges » de la Préfecture.

Jeudi 27 : Le Comité de soutien de Mohamed Iknî de la Drôme organise un rassemblement à 17h30 devant la Préfecture de Valence. Une conférence de presse y sera donnée. Il sera demandé qu'une délégation soit reçue par le Préfet.

Vendredi 28 : RESF30 appelle à un rassemblement à 18 heures devant le CRA « en faveur de Mohamed et contre l'ouverture de la chasse aux étrangers ».

Mardi 3 octobre, son comité de soutien appelle à un rassemblement devant la Préfecture, « le plus nombreux possible », pour faire valoir le rapport de forces, à l'heure où une délégation devrait rencontrer le Préfet.

[Sources : RESF, El Watan, Rouge, USP, Préfecture du Gard]

APPEL

Besoin de logements

L'hiver approche... Des milliers de logements sont vides... Et pourtant, à partir de ce dimanche 30 septembre, dix-neuf personnes dont le dossier a été refusé (alors que d'autres, semblables, ont été acceptés), expulsées de leur logement, vont se retrouver à la rue ! (Parmi lesquels huit adultes et onze enfants.) Ce sont nos voisin-es, nos ami-es, nos élèves.

Qui pourrait en héberger quelques uns, même très provisoirement, pour laisser le temps de trouver une solution ?

(Au pire, au moins un enfant avec un des parents ? ou deux grands enfants ?).

Faites appel à vos connaissances...

Qui pourrait au moins offrir un peu de place pour entreposer des valises et objets que ces personnes expulsées ne peuvent transporter ?

[Source : RESF]

ARIÈGE

Jaurès expulsable !

Benedith, Jaurès, Richard, Timour, Wivine et Zacharie sont toujours menacés d'expulsion par les autorités [voir QSP n°7].

D'autres lycéens ou apprentis qui auront bientôt dix huit ans seront demain dans la même situation. Ce sont nos camarades de classe, nos camarades de travail, nos élèves, nos voisins ou nos copains.

Nous savons les difficultés, violence et misère qui les ont amenés à chercher refuge en France. Nous savons les efforts et le travail qu'ils ont fournis ces derniers mois pour essayer de vivre normalement et correctement ici.

Nous ne comprenons pas, nous n'acceptons pas la décision de les expulser prise par la Préfecture sur injonction du Ministère et du Pouvoir. Nous voulons ici protester, manifester notre désaccord, leur témoigner notre solidarité.

Nous attendons des autorités un simple geste d'humanité... Serait-ce si difficile ?

Réunions, mercredi 3 Octobre, de 16 heures à 19 heures - Salle de la Mairie à Saint-Girons, et jeudi 4, de 17 heures à 19 heures - Salle Jean Miquel - rue Jacquard à Lavelanet

[Source : RESF]

DIGOIN

Deux enfants, sous le coup d'une expulsion, finalement autorisés de cantine

La mairie de Digoïn (Saône-et-Loire) a indiqué samedi qu'elle levait l'interdiction d'accès à la cantine à deux enfants de cinq et trois ans, qui étaient sous le coup d'un arrêté de reconduite à la frontière, la situation de leur mère étant en cours de régularisation.

La décision du maire UMP Maxime Castagna a été prise à l'issue d'un entretien à l'hôtel de ville samedi en début d'après-midi avec la mère de Gracia et Beni, de nationalité congolaise,

laisse, « pour évoquer la situation de ses deux enfants », selon un communiqué de la mairie.

« Celle-ci lui a indiqué disposer d'une autorisation provisoire de séjour et de garants pour le paiement de la cantine pendant la durée de l'année scolaire », précise la mairie

« Après cet entretien et après avoir levé toutes les incertitudes juridiques auprès des services de la Préfecture, le maire de Digoïn a décidé d'autoriser l'accès de Gracia et Beni à la restauration scolaire, à compter du Lundi 1er Octobre », ajoute le communiqué.

Au cours de cette réunion, « le maire lui a rappelé le règlement intérieur des restaurants scolaires, les droits et les devoirs qui s'y rattachent ».

Vendredi, RESF avait mis au jour le cas de ces deux enfants, dont la mère « enceinte de huit mois d'un citoyen français, avait reçu une lettre signée par le maire, indiquant que Gracia et Beni ne seraient plus acceptés à la cantine de leur école à partir du 27 septembre, sans donner de motif ».

Contactée par l'AFP, la mairie avait expliqué qu'« elle ne souhaitait pas se mettre en travers d'une procédure préfectorale, cette famille étant sous le coup d'une reconduite à la frontière » depuis juillet.

Une quinzaine de personnes avaient manifesté vendredi devant l'école maternelle Centre de Digoïn pour protester contre « cette décision scandaleuse, entachée d'irrégularité ».

« Instrumentaliser politiquement des enfants pour servir une politique à la fois cruelle et inhumaine relève de l'indécence, de l'immoralité et de l'irresponsabilité », avait pour sa part estimé le MRAP dans un communiqué.

[Source : RESF]

PARIS IIÈME

Libérez Dao Yue Lin

Lin Xinlei est un élève de l'école élémentaire Dussoubs, à Paris. Sa mère vient d'être arrêtée pour défaut de papiers. Elle est actuellement en rétention administrative au Palais de Justice, et devait être présentée à un juge lundi 1er octobre. Elle risque très prochainement d'être expulsée.

Rassemblement le 4 Octobre de 8h15 à 8h45 devant l'école.

[Source : RESF]

NÎMES

Mohamed en danger

Mohamed Ikni a 36 ans. Il vit en France depuis huit ans. Il a été débouté du droit d'asile alors qu'il a quitté l'Algérie pour des raisons de sécurité personnelle et d'opinion.

L'hiver dernier, il a perdu dans des circonstances dramatiques – et « douteuses », selon RESF – l'enfant qu'il avait eu avec sa compagne. Depuis celle-ci a sombré dans une profonde dépression : elle a besoin de lui. Lui-même est brisé et a beaucoup de mal à faire face à ce traumatisme que vient augmenter la perspective de la séparation et du retour en Algérie.

Le 6 septembre dernier, le juge lui refusait une première fois l'assignation à résidence. Menacé d'expulsion sans même pouvoir revoir sa compagne. La semaine dernière quand il appris qu'il allait être expulsé, désespéré, il a tenté de mettre fin à ses jours.

Très éprouvé, il demande depuis son arrivé en centre de rétention de Nîmes, à pouvoir rencontrer un médecin psychiatre et à bénéficier d'un traitement adapté à son état psychique et physique (amaigrissement prononcé et rapide, insomnies, dépression, angoisse, hypertension). Cela lui a été refusé. « Il a fallu pour le présenter au juge lui enlever sa perfusion... C'est un homme livide, flottant dans ses vêtements, chancelant, qui s'est présenté à l'audience », indique RESF. Au retour de Marseille, le 20 septembre, après le refus d'embarquement par les marins du "Méditerranée", il a subi un long interrogatoire en salle de transit.

Le 30 septembre, la section régionale de l'Union Syndicale de la Psychiatrie (U.S.P.) s'indignait « des conditions inhumaines de rétention » de Mohamed. L'USP rappelle qu'il a fait l'objet d'une mesure d'expulsion du territoire « au mépris de son état psychique et des soins psychiatriques qu'il devait recevoir ».

« Les modalités de son expulsion, dans le contexte de cet état de santé précaire, l'ont amené, par désespoir, à commettre deux tentatives de suicide, à l'occasion

de la notification de l'arrêté d'expulsion tout d'abord, mi septembre, puis en centre de rétention, le 22 septembre. »

« L'Union Syndicale de la Psychiatrie s'insurge contre le défaut de soins spécialisés dont [il] a été alors victime », du fait que « l'autorité judiciaire n'a pas autorisé les soins que ses troubles psychiques nécessitaient ». « L'hospitalisation en service psychiatrique n'a pas pu avoir lieu, dans la mesure où ce type de structure ne permettant pas de présence policière dans ses murs »... Il « n'aurait donc pas pu conserver la surveillance rapprochée dont il "bénéficiait" ».

« L'Union Syndicale de la Psychiatrie s'étonne enfin de voir figurer en première page du site internet officiel de la préfecture de la Drome, un communiqué en date du 25 septembre donnant des – présumées – "informations" (...) faisant notamment état d'analyses biologiques et toxicologiques. »

« La divulgation de ces éléments, outre les contres vérités affirmées, constituent à l'évidence une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, une transgression de la Charte du malade hospitalisé, et une violation du secret médical. »

« En fonction des ces éléments et faits constatés, l'Union Syndicale de la Psychiatrie saisit le Conseil de l'Ordre des Médecins et se réserve le droit de toute action ou procédure ultérieure. »

Dans son communiqué, la Préfecture du Gard mentionnait également que Mohamed aurait appuyé sa demande d'asile politique, en invoquant « sa participation depuis 1993 à une association de nature islamiste », alors que, bien au contraire, Mohamed participait à une association laïque. Il n'est « ni croyant, ni pratiquant »... rappelle RESF, et aurait été obligé d'abandonner son métier d'enseignant d'histoire pour se cacher et se protéger des intégristes.

Curieusement ce communiqué de la Préfecture semble plus destiné à se justifier auprès de son ministre que de ses administrés. Ainsi, il rappelle qu'« afin d'assurer sa reconduite, un départ par voie aérienne [était] organisé le 14 septembre. Cependant, Monsieur IKNI [refusait] d'embarquer. Un second départ est organisé par voie maritime, le 20 septembre », « qui ne peut, à nouveau, être mené à bien du fait de l'opposition de mouvements associatifs et syndicaux lors

de l'embarquement au port de Marseille ». Comme pour certifier son zèle, il fait valoir qu'« un nouveau départ par avion [était] organisé le 23 septembre ». Celui-ci n'ont plus n'aura pu s'accomplir car « au moment de quitter le centre de rétention, Monsieur Ikni a un malaise et le médecin intervenant, qui suppose une intoxication médicamenteuse, l'oriente vers un service hospitalier ». Le Préfet suggère que ce médecin se serait trompé : « les résultats des analyses effectuées auraient révélé qu'il n'avait absorbé aucune substance toxique ». Le préfet en conclut qu'il n'aurait pas « tenté de mettre fin à ses jours », laissant entendre que ses propres services se seraient laissés intimider par une simulation...

RESF rappelle que « malgré les avis médicaux, Mohamed a été "déperfusé" et traîné au tribunal 1/4 d'heure avant la fin de sa rétention », et qu'il était « menotté quand il a été présenté au tribunal » qui a décidé de prolonger de 15 jours sa rétention

Quant à sa demande d'asile politique, RESF rappelle qu'elle remonte à « sa venue en France ». L'OFPPA aurait alors reconnu les faits, mais aurait refusé l'asile « car l'Algérie était redevenue un pays sûr »...

RESF évoque également le cas de « sa compagne française actuellement en grande détresse et "protégée" par un père "qui ne veut pas d'arabe chez lui" »...

Lundi 25 septembre : Mohamed quitte l'hôpital de Carremeau pour réintégrer le Centre de rétention. « À son arrivée, alors qu'il demande à pouvoir réintégrer la chambre restée vacante et le bâtiment qu'il a quittés la veille, trois policiers procèdent avec brutalité à son transfert dans un autre bâtiment où il n'a aucun repère, aucune connaissance pour l'accueillir et où très peu de retenus parlent français. L'administration lui retire son stylo mais lui rend ses autres affaires (???) ». »

Mardi 26 : Une bonne quarantaine de personnes, venues de Nîmes et d'Alès se retrouvent au Palais de Justice de Valence où comparait Mohamed. Les premiers arrivés l'ont vu monter les marches du Palais de Justice menotté. La salle d'audience aura été difficile à trouver, exceptionnellement déplacée au premier étage. Mohamed

BELGIQUE

Grève de la faim au centre de rétention de Merksplas

Samedi 22 septembre, anniversaire de la mort de Semira Adamu, une vingtaine au moins de sans papiers détenus au centre de Merksplas sont entrés en grève de la faim. Ils entendent protester contre leur enfermement du seul fait de leur situation administrative, et contre les conditions de leur incarcération – dans lesquelles ils ne jouissent même pas des droits du prisonnier, tels qu'ils sont appliqués en prison.

Ils exigent notamment le droit à un avocat, à une alimentation qui soit un minimum saine, le droit à un espace de vie pendant la journée, le droit à une activité physique... Ils protestent contre le fait d'avoir à passer toutes leurs journées enfermés tous ensemble dans un local. Enfin, ils entendent faire savoir qu'ils sont incarcérés sans avoir commis le moindre crime...

Un médecin et un avocat ayant visité les grévistes confirment que leurs conditions de vie dans le centre de détention sont dégradantes et inhumaines. L'hygiène est nulle. Un wc pour vingt-cinq personnes, et effectivement une pièce seulement où tous sont enfermés toute la journée. Particulièrement peu compréhensive, la directrice du centre aurait déclaré au porte parole des grévistes de la faim : " De toute façon vous pouvez bien mourir, qu'est ce que vous croyez ? Vous n'allez pas changer les lois ici ! ".

Rappelons que parmi les sans-papiers en lutte se trouve Javier Loja, le papa de la petite Angelica, 11 ans, détenue et menacée d'expulsion avec sa mère tout le mois de juillet. Le cas de cet enfant placé en détention aura provoqué une très large émotion en Belgique, et y compris dans leur pays d'origine, l'Équateur. Le président équatorien, Rafael Correa, avait alors appelé les autorités à la clémence. Le 17 juillet, de passage en Belgique, il avait même rendu visite aux deux

équatoriennes, et tenté d'intercéder en leur faveur, mais sans succès.

Le gouvernement équatorien avait alors formellement protesté pour les mauvais traitements subis par la mère et sa fillette de onze ans, considérant qu'ils constituaient "une violation des accords internationaux de protection des droits de l'homme". Angelica et sa mère Ana, auront été libérées in extremis, fin juillet, à l'heure où elles étaient acheminées en camionnette vers les Pays-Bas, après une décision du tribunal de première instance de Bruxelles demandant leur libération, en vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, sous peine d'une astreinte financière de 500 euros par heure de retard.

L'arrestation de Javier Loja, qui aura mené le combat pour la libération de sa femme et de sa fille en juillet, apparaît manifestement comme une basse vengeance de l'Office des étrangers belge. On trouvera ci-contre la lettre de leur grand frère d'Angelica, Juan Sebastian, au sujet de l'incarcération de leur père.

Plus d'info sur :

<http://sanspapiers.skynetblogs.be>

[Source : Indymedia Liège]

VIERZON

Une famille mongole en danger d'expulsion

Batmunkh – douze ans, en 5ème au collège Albert Camus –, Enkhbat – six ans, en CP à l'école Molière –, leur petite sœur, Emma – 18 mois, née à Vierzon –, et leurs parents sont menacés d'expulsion.

Cette famille, originaire de Mongolie, en France depuis près de quatre ans – et bien intégrée à Vierzon –, s'est vue refuser l'asile politique qu'ont obtenu les grands-parents et la tante des enfants.

[Source : RESF]

DOCUMENT

Lettre de Juan Sebastian à son père

Je suis Juan Sebastian, fils de Javier Loja Torres, j'ai treize ans, et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon père, Javier, doit être avec nous avec sa famille avec ma sœur, mon frère, moi et tous les autres.

Mon père ne peut pas être enfermé, personne ne doit être enfermé, ça ne peut pas exister. Ce genre de choses n'est pas normal. Mon père me manque et je suis sûr que c'est comme ça pour tout le monde dans ce cas-là.

Mon père, c'est un père genial, un père super et il est tout pour nous. Sans lui, on fera quoi nous alors ? Il est la tête de la famille, le guide de la famille, il est la plus grande protection pour nous, c'est notre père.

C'est lui qui nous prépare le déjeuner, qui nous emmène à l'école et qui après vient nous chercher. Pour nous, c'est le meilleur père de tous, comme chaque enfant le pense de son père. Nous, on a peur. Nous ne voulons pas qu'il parte. Nous voulons vivre avec notre père parce que c'est lui qui nous donne tout, l'amour, l'éducation... Il est tout pour nous, il doit rester avec nous.

Mon père nous a toujours dit que c'est mieux ici, parce qu'ici tu as toute l'éducation, les études. Ici c'est sûr qu'on aura un bon métier, mais là-bas non, là-bas les études ne valent rien. Voilà pourquoi mon père veut absolument que nous restions en Europe.

Nous avons tous peur. Ne nous faites pas ce mal-là de nous enlever notre père.

Moi je suis allé le voir et mon cœur s'est brisé mais content en même temps de voir mon père, il manque à tous.

Papa, si tu lis cette lettre je veux que tu saches que tu es là au plus profond de moi et que je pense à toi à toutes les belles choses qu'on a vécu toi et moi. Je t'adore, je t'aime et je suis fier d'avoir un père comme toi, voilà. Le meilleur, le premier – et mon héros. Je t'aime papa.

Ton fils, Sebastian

Appel des femmes contre l'extradition de Marina Petrella

[suite de la page 1]

La parole donnée par le Président français d'alors a été respectée pendant vingt ans par les gouvernements qui se sont succédés dans notre pays et fut donc concrétisée par la régularisation administrative de tous les réfugiés italiens, la délivrance de cartes de séjour en bonne et due forme, et, partant, la reconstruction en France de la vie de ces réfugiés. Ainsi, Marina, arrivée en France en 1993 avec sa fille aînée, a eu une seconde fille âgée à ce jour de dix ans et s'est investie depuis quinze ans dans son métier d'assistante sociale en mairie ou au sein d'associations. Durant l'été 2002, la livraison à l'Italie de Paolo Persichetti réfugié en France depuis plus de dix années, puis, en 2004, l'accord donné par la France à l'extradition de Cesare Battisti ont brisé cette politique d'asile. C'est au tour de Marina d'être incarcérée. Si la justice française donne un avis favorable à son extradition, Marina encourt la prison à perpétuité en Italie, sans aucun recours, et cela pour des faits remontant à plus de vingt-cinq ans. Avec elle, actuellement, c'est une vingtaine de réfugié-e-s italien-ne-s qui vivent en France avec la même menace sur leurs vies et leurs destins.

Or, comme ses camarades réfugiés en France, Marina ne représente aucun danger car « les armes ont été rendues » voici bien longtemps. Alors, où donc est la paix qui normalement aurait dû suivre, où donc est la résolution politique que pratiquent toujours les Etats après des conflits violents ? En tant que femmes et féministes, nous avons à jouer notre rôle de « passerelles de paix » dans le règlement des conflits. En tant que femmes et féministes, nous pensons que celles et ceux qui ont, depuis des décennies, abandonné les combats violents doivent pouvoir connaître la paix.

L'asile concédé par la France pendant 20 ans a signifié le choix d'une politique d'apaisement, choix fondé sur le principe d'une amnistie de fait pour les délits anciens, à l'opposé d'une politique de la vengeance et de la punition sans fin. En tant que femmes, nous savons qu'après la fin d'un conflit meurtrier, le recours à la vengeance et à la destruction des vaincu-e-s ne ramène pas nos morts à la vie et qu'il entrave bien souvent le si difficile et si nécessaire travail de deuil.

Nous, femmes, demandons aux autorités françaises de respecter la parole et l'asile donnés par la France voici 25 ans. Nous demandons aux juges chargés d'émettre un avis sur l'extradition de Marina Petrella d'intégrer dans leur appréciation les éléments humains et politiques justifiant son maintien en France. Car prononcer comme acceptable l'extradition de Marina Petrella et des autres réfugié-e-s - et leur remise aux autorités italiennes - serait pour la France le recours à un « tout pénal » ne tenant aucun compte de l'écoulement du temps, de l'éloignement des faits et de leur contexte, de la réinsertion sociale incontestable de tous ces réfugié(e)s.

Exclusion des sans-papiers de l'hébergement d'urgence

[Suite de la page 1]

« Cet amendement, en excluant de fait les sans-papiers des dispositifs d'hébergement d'urgence et de stabilisation, change la nature même de ce type d'hébergement qui a vocation à accueillir toute personne, sans discrimination d'aucune sorte », dénoncent Emmaüs et la Cimade dans un communiqué diffusé jeudi.

Les associations, « fortes de leur expérience d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes à la rue et des migrants, s'indignent que le principe d'inconditionnalité de l'accueil puisse être remis en question ».

« On ne peut imaginer que, dans le pays des droits de l'Homme, les personnes qui sont à la rue et en situation irrégulière ne puissent trouver un abri. Leur refuser ce droit élémentaire tout au long de l'année serait un pas franchi dans la stigmatisation et la marginalisation de ces personnes, et porterait une atteinte inacceptable à la dignité et à l'égalité de traitement des personnes », s'indignent Emmaüs et la Cimade. En conséquence, ces associations demandent au Sénat « de censurer ce nouvel article qui va à l'encontre de l'inconditionnalité de l'accueil, et donc des droits de l'Homme ».

[Source : AP]

Soyons nombreux à soutenir Marc lors de son procès

[Suite de la page 1]

Lors de l'occupation de l'Unedic, le 24 avril dernier, par des centaines de chômeurs, intermittents, et précaires qui interpellaient les responsables de la précarisation, Marc s'était trouvé violemment interpellé et mis en garde à vue pendant 39 heures au commissariat puis au dépôt de Paris, accusé de « violence sur personne exerçant une autorité publique »... L'accusation est amusante pour qui aura vu le film de cette interpellation. Alors que l'occupation du bâtiment de l'Unedic se déroulait, Marc était en train de lire un journal dans l'entrée de l'immeuble, manifestement concentré sur sa lecture. On voit nettement – au milieu de ce petit film – l'arrivée, en deux voitures banalisées, et l'intervention de policiers en civil qui s'empareront de lui plutôt brutalement, l'interrompant dans sa lecture, elle bien évidemment pacifique. On peut voir ce film de l'interpellation de Marc sur :

http://www.dailymotion.com/video/x1t3sa_cip-a-lunedic
Rappelons que les faux témoignages de fonctionnaires assermentés constituent des infractions criminelles. Ainsi, au vu d'un tel film, tout au contraire de condamner Marc, en « bonne justice », les juges devraient prononcer de lourdes sanctions contre les témoins de l'accusation dont la version des faits s'avère si manifestement fantaisiste. À défaut, tout-un-chacun pourra se faire directement une opinion sur l'éventuel déni de droit dont il serait victime, en allant voir ce petit film... QSP

grièvement blessé. Mokhtari est aussi un demandeur d'asile débouté. (...) » Dans les environs de Grenoble, l'an dernier déjà, un sans papiers s'était enfoncé un couteau dans le ventre sous les yeux des gendarmes venus l'arrêter...

[Source : Indociles, le libéblog de Karl Laske, ce remarquable article ne semblant pas avoir eu l'honneur d'être imprimé dans le quotidien auquel cet excellent journaliste collabore.]

VADEMECUM POUR LES COMITÉS LOCAUX Que fait-on en cas d'arrestation d'une famille ou d'un jeune majeur ?

Déroulé de la procédure d'urgence en cas d'arrestation d'une famille sans papier, fait à partir du document de l'école du Clos (Paris 20ème).

AU PRÉALABLE :

- Constitution de deux listes de personnes reliées au comité local :
- une liste pour des mobilisations prévues, programmées (liste d'information) ;
- une liste d'urgence : le fonctionnement de cette liste est de faire une chaîne pour faire passer les informations le plus rapidement possible. Cela signifie que toutes les personnes présentes sur cette liste s'engage à avoir en permanence sur elle les trois numéros suivants pour pouvoir continuer la chaîne quelques soient les conditions. Personne ne peut s'engager à se mobiliser dans l'instant, mais il est de son devoir de faire passer l'information au plus vite. Cette liste doit fonctionner autant pour la mobilisation que pour la démobilitation.

ARRESTATION D'UN PARENT OU D'UN JEUNE MAJEUR SANS PAPIERS

- Appel de l'école ou d'une famille au réseau local :
- Quand une arrestation est annoncée, la personne qui reçoit l'information doit rassembler quelques données indispensables avant de mobiliser la liste :
- le nom et le prénom de la personne ;
 - sa date de naissance ;

- son « numéro d'étranger » ;

- le lieu où il est détenu et les coordonnées Fax / Mail / téléphone pour commencer à harceler au plus tôt.

Si la personne est en garde à vue dans un commissariat, le mot d'ordre est de se rassembler devant le commissariat dès que possible. Apporter au commissariat : certificats de scolarité des enfants, s'il y en a, photocopies des titres de séjour des parents proches (parents, frères, sœurs, etc) – SURTOUT NE PAS APPORTER LE PASSEPORT

Si la personne est détenue à la préfecture, c'est inutile d'y aller. À la place, se donner rendez-vous dans un lieu donné pour organiser l'action.

À FAIRE RAPIDEMENT
(PRÉVOIR QUI FAIT QUOI) :

- Prévenir RESF :
- envoyer l'info sur la liste mail RESF (voir fiche renseignements) ;
- appeler le numéro d'urgence RESF ;
- inscrire momentanément plusieurs personnes du comité sur la liste RESF75, il est facile de se désinscrire, l'alerte terminée. Il est important de communiquer largement pour profiter des expériences de tous.
- Prévenir l'établissement scolaire.
- Appeler des élus de l'arrondissement.
- Mail d'information :
- au reste de la liste du comité local ;
- aux associations soutiens possibles.
- Trouver un avocat (voir liste des avocats valables), ou contacter l'avocat choisi par la famille.

Il faut s'assurer que tous les recours possibles sont entrepris et aider à constituer le dossier [voir page ...].

ÉTABLIR UNE FICHE DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER AU FUR ET À MESURE ET À PASSER SUR LISTE RESF.

- Nom • Prénom • ΔDate et lieu de naissance • Nationalité • N° d'étranger • Année d'arrivée en France • Arrêté le ? à ? • Gardé à vue dans tel commissariat • Placé en rétention le ? au CRA ? • Notification de l'APRF [arrêté préfectoral de reconduite à la frontière] à quelle heure ? • Ou : ancien APRF ou OQTF encore exécutable – de moins d'un an : date ? • Recours intentés ? • Recours APRF fait par ?, le ? (attention : celui-ci doit

être introduit dans un délai de moins de 48 h à partir de la notification de l'APRF) • JLD prévu le ? à ? • TA prévu le ? à ? • JLD en appel prévu le ? à ? • Habite ?

- Marié en ?, le ? • Papa/maman de n enfants de tels âges • Prénom, dates et lieu de naissance respectifs • Dates d'arrivée en France • S'il y a lieu : scolarisés en 2007-2008 à ? • Parrainés le ?, par ?

+ infos diverses qui peuvent plaider en sa faveur (famille régularisée en France, etc.)

SUITE DE LA MOBILISATION :
BILAN DES ACTIONS MENÉES
ET PERSPECTIVES ?

- Médiatisation : se reposer systématiquement la question et ne le décider que collectivement et avec l'accord de la famille, pas d'initiative individuelle. Avoir une liste à jour de contacts presse.
- Auprès du Juge de la Détention et des Libertés, la présence d'une personne peut suffire.
- Au Tribunal administratif par contre, se déplacer le plus nombreux possible.
- Grève enseignante : intérêt maxi le jour du passage en Tribunal administratif. Très dynamique pour lancer l'action dans le quartier les jours qui suivent par moitié de l'effectif.
- Occupation de l'école par les parents : possible, mais seulement si décision lors d'une AG, pour vérifier l'étendue de nos forces.
- Manifestation : +++ mais des règles à se donner pour assurer notre sécurité à tous. (Nous sommes en cours de rédaction d'une fiche technique sur l'organisation concrète d'une manif.)
- Assemblée générale : +++ à prévoir et organiser dès le soir du TA. Soit on annonce la bonne nouvelle, soit on décide de la suite des actions. AG à prévoir à l'issue de chaque moment fort de la mobilisation (manif, rassemblement...). Elles sont annoncées par des tracts à la sortie des écoles, dans le quartier...
- Mobilisation dans le quartier, tel que le décompte des jours « en place publique » : +++ à commencer dès le lendemain du TA.

[Source : Comité des parents de l'école de la rue du Clos]

des Français, ils se sont exclus d'eux-mêmes par leur vote : exclus de cette légitimité.

À quelle fin ce discours sur la suprématie de la légitimité conférée par l'élection présidentielle à l'autorité restaurée du président de la République, au motif que tel était son programme électoral ?

Afin d'appuyer un syllogisme juridico-politique. Si la légitimité est « *suprême* » du côté de la majorité présidentielle, n'importe quelle loi votée sera, par définition, légitime, dès qu'elle vise à « *restaurer l'autorité* ». Le restant des Français, et notamment les magistrats (qui « *doivent appliquer la loi* », nous apprend-on), n'ont qu'à la boucler. Sous peine de se mettre du côté de l'illégitimité.

Cet énoncé : « *Les magistrats rendent la justice au nom de cette légitimité suprême* », renferme donc un double diktat du pouvoir exécutif, tout autant au législatif qu'au judiciaire. Et la loi n'est plus, dans son principe, « *l'expression de la volonté générale* » ; elle l'est d'une volonté partielle et partiale.

Il s'ensuit que la légitimité suprême, à laquelle prétend le pouvoir exécutif en place, est la suprême illégitimité, au regard du texte fondateur des droits de la France contemporaine.

La Déclaration affirme, dans son Préambule, « *que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements* » ; c'est précisément pourquoi son but est de permettre « *que les actes du Pouvoir législatif et ceux du Pouvoir exécutif [puissent] être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique* ».

La prétention du président de la République et de son gouvernement à une autorité oublieuse des fondements des droits de l'homme au point d'asseoir la légitimité suprême en France sur leur ouverte oppression, se veut impérative et inattaquable. Contre cette prétention, devient donc légitime, aujourd'hui plus que jamais, le recours à ce droit de « *résistance à l'oppression* » que l'article 2 de la Déclaration reconnaît comme l'un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.

TÉMOIGNAGE

Paris réveille toi

À propos du rassemblement en hommage à Chulan Zhang Liu.

Venues au rassemblement, lundi 24 septembre, en hommage à la femme qui est morte, peut-être 500 personnes présentes. Parmi elles, beaucoup d'organes, quelques élus, quelques gens.

Je n'insiste pas sur la peine et la honte face à ce pays, à ce gouvernement, à ce peuple muet et sourd. (...) Silence d'État, crime d'État, tout le monde s'en fout. J'ai honte de la France, j'ai honte des Français ou des gens en général qui vivent sur ce sol, j'ai honte des militants de ce jour qui ont refusé de descendre sur la place de la République pour hurler à tout Paris ce qui a lieu en ses murs, parce que ça n'avait pas été prévu, pas organisé. J'ai honte de ces moutons décérébrés qui n'ont plus ni humanité, ni volonté, ni entendement.

Je suis fière de ceux qui ont malgré tout, à cinquante, descendu la rue du faubourg du Temple, en gueulant « *Sarkozy assassin* », parce que c'est la vérité : « *Hortefeux assassin, t'as du sang sur les mains* ». D'autres morts vont venir. La vie continue. C'est triste.

PÉAGE-DE-ROUSSILLON

L'effroi...

« *Se précipiter par cette fenêtre, c'était du suicide. Il n'y a aucun balcon pour s'enfuir. C'est une façade d'immeuble lisse* », explique Maryse, membre de RESF. Mercredi 12 septembre, un jeune Tunisien sans papiers a plongé de la fenêtre du quatrième étage du domicile de sa belle-sœur, à Péage-de-Roussillon, petite ville du Nord de l'Isère [voir QSP n°10]. Il était accompagné par les deux gendarmes qui l'avaient interpellé pour un contrôle d'identité. (...) Ce nouvel incident n'a soulevé que peu d'émotion. Le lendemain, le ministre de l'Identité nationale Brice Hortefeux convoquait même Michel Morin, le préfet de l'Isère (...) pour [lui] signifier l'insuffisance de [ses] résultats en matière d'expulsion.

« *Ce jeune a des fractures du bras, de la jambe, du bassin. La colonne vertébrale*

et le thorax sont touchés », résume Maryse. « *Il a été hélicoptéré et hospitalisé à Lyon.* » Il avait dit aux gendarmes avoir laissé ses papiers chez sa belle-sœur. « *La belle-sœur est d'ici. Elle a deux enfants à l'école* », poursuit Maryse, qui est aussi adjointe au maire de Roussillon. « *Mais [le] jeune homme (...) n'était pas connu dans le quartier. À un moment donné, il a pris peur. Pourtant, il y a des accords franco-tunisiens qui auraient sûrement permis de régler le problème. Mais la tension autour des sans papiers est trop forte en ce moment.* »

[Un des gendarmes aurait] « *été légèrement blessé en essayant de le retenir. Il porte d'ailleurs des bandages à la main* », dit l'élue. (...) Marcel Berthouard, le maire (PC) de Roussillon, a dénoncé (...) « *la terrorisation quasi quotidienne des étrangers en quête de papiers* » [voir QSP n°10].

Pour cette agglomération [de 3651 habitants, selon Wikipedia], c'est la deuxième défenestration d'un sans papiers en l'espace d'un mois. Le 4 août, Sébastien, un jeune Congolais parrainé par RESF, s'était déjà jeté par la fenêtre du deuxième étage de l'hôtel de police de Lyon. « *Sébastien a été plus légèrement blessé, à la cheville et au thorax* », dit Maryse. « *Mais il a été hospitalisé d'office parce que les médecins ont craint qu'il ne mette encore sa vie en danger. Il est terrorisé par l'idée d'être reconduit à la frontière.* » (...) Sous le coup d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF), il avait été arrêté par la police de l'air et des frontières (PAF) à la sortie de la plateforme d'accueil des étrangers de Vienne, où il s'était rendu pour compléter sa demande d'asile. Conduit dans les locaux de la PAF, les policiers lui avaient annoncé qu'ils envisageaient de le conduire au centre de rétention, en vue de son expulsion rapide vers le Congo-Kinshasa.

« *Les conduites à risque, les réactions suicidaires se multiplient chez les sans-papiers* », explique Marie-Thérèse, une militante grenobloise. « *Mokhtari, un jeune Algérien, est en rééducation au Plateau des petites roches. Il a tenté de s'enfuir par la fenêtre lui aussi, à l'arrivée de la police chez lui, dans le quartier de la Villeneuve à Grenoble. C'était au petit matin. Il a été*

Préfet raciste

[Suite de la page 1]

Le tribunal a souligné que les propos du Préfet d'Indre-et-Loire « *signifiaient clairement à ses lecteurs que les gens du voyage constituaient un groupe nuisible et criminogène* ». Le tribunal a ordonné la publication de la condamnation sur le casier judiciaire de monsieur Girod de Langlade « *afin que chacun puisse savoir que, même prononcés par un préfet de la République, les propos litigieux tombent sous le coup de la loi* ».

Au lendemain de cette condamnation, le Conseil des ministres aura sanctionné Paul Girod de Langlade en décidant de le placer « *hors cadre* ». RESF et le Collectif de soutien aux demandeurs d'asile rappellent que ce Préfet « *n'en [était] pas à son coup d'essai* ». Il aurait tenu des propos racistes et xénophobes à l'égard de la communauté tzigane déjà en 2002. RESF et le collectif s'étonnent « *qu'il ait fallu cinq ans* », et une récidive, « *pour que le gouvernement mette fin aux activités d'un fonctionnaire dont les propos réitérés [portaient] atteinte à la dignité de personnes déjà victimes d'exactions racistes* ».

Ces associations rappellent également que ce Préfet aura reçu « *le soutien de la plus haute autorité du département, monsieur Marc Pommereau [Président du conseil général d'Indre-et-Loire], et celle de monsieur Novelli, membre du gouvernement [actuel secrétaire d'état chargé des entreprises et du commerce extérieur, ancien militant d'extrême-droite]* ». Elles relèvent de même les déclarations de Maître Domenach, avocat de l'ex-Préfet, dans la Nouvelle République du 22 septembre : « *On parle de provocation à la discrimination envers une communauté ; la question est de savoir si les gens du voyage forment une communauté.* » Elles dénoncent le « *climat idéologique et politique délibérément entretenu par nos responsables politiques* ».

[Sources : RESF37, Collectif de Soutien aux Demandeurs d'Asile et aux Sans Papiers, Collectif 28 pour la régularisation des sans-papiers]

LETTRE OUVERTE AU MINISTRE

Maire raciste ?

Jacqueline Rouillon, maire communiste de Saint-Ouen, a cru bon de se fendre d'une lettre ouverte adressée à la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie, pour « *attirer son attention sur la situation grave* » qui existerait dans sa commune du fait de « *l'occupation (...) par des populations roms de terrains situés sur [son] territoire* ». Ce la ferait « *maintenant plus d'un an* ». Ces terrains appartiendraient à EDF ou à RFF (les chemins de fer). Il y aurait là « *aujourd'hui 600 personnes* ». Invoquant « *le nombre de plaintes qu'elle a reçues* », la maire dénonce que « *des membres de la population rom se livrent à la mendicité, à des activités illicites, mais aussi à des intrusions et des vols divers dans les entreprises et dans l'espace public* ». Selon une enquête publiée sur Indymedia, effectivement, des poubelles des entreprises de la commune de Saint-Ouen seraient parfois « *visitées* », ce dont se plaindrait le voisinage. Quant à la

« *mendicité* », on remarque que les campeurs vont surtout travailler. Tous les matins « *ils prennent le RER ou le métro à 7h30 et reviennent du travail vers 15h-16h, six jours par semaine* ».

Notre épistolière semble s'inquiéter du « *sort inacceptable subi par les populations roms* », mais verrait dans cette activité de récupération dans les poubelles de sa bonne ville « *des troubles de plus en plus manifestes à l'ordre public* ». Elle se plaint surtout du fait que « *les jugements d'expulsions* » qu'elle aura obtenus contre ces occupations de terrains « *ne sont pas exécutés* ». Elle proteste contre cette « *attitude persistante des services de l'État* », « *d'autant plus anormale* », selon elle, qu'il s'agirait d'« *un problème dont l'ampleur est à l'évidence nationale, et même désormais européenne* ». Elle réclame que soit « *traitée* » à cette « *échelle* » « *l'ensemble de la problématique posée par la présence de ces populations* ». Pour contribuer à une « *solution adéquate à ce dossier complexe et sensible* », elle demande l'organisation d'une « *table ronde* », et qu'en attendant les « *services de l'État* » interviennent, « *de manière à aboutir dans les délais les plus brefs à l'évacuation des terrains occupés illégalement* ». Peut-être cette élue communiste devrait-elle s'inquiéter de la jurisprudence récente d'un Tribunal de Paris sanctionnant un Préfet [voir ci-contre] pour des déclarations publiques très comparables aux siennes. Encore plus sérieusement son parti pourrait se questionner sur l'opportunité à appuyer la campagne en cours de chasse aux tziganes qui rappelle malheureusement les heures les plus sombres de l'histoire de la France contemporaine, quand la police de Vichy, avec le renfort de ses préfets et bien souvent des autorités municipales, procédait massivement à la chasse aux juifs et aux mêmes tziganes.

[Sources : Indymedia, Le Parisien]

COLLOQUE

Familles et migrations

Un colloque se tiendra, vendredi 5 octobre, à partir de 14h30, au Conseil régional d'Ile de France, sur les questions, de grande actualité dans le contexte de l'examen de la loi Hortefeux contre le regroupement familial, touchant à la problématique des familles en situation de migration.

On devrait pouvoir entendre à cette occasion des spécialistes européens et africains. Cet échange prétend « *aider à éclairer les questions actuelles sur les difficultés concernant les itinéraires individuels liés aux changements (exode rural, relations sociales, familiales, intergénérationnelles et interculturelles...)* ». Des réalisateurs de films sur ces thèmes devraient être également présents pour débattre avec le public.

À noter (à 16 heures) l'intervention d'un éminent psychiatre, le professeur Philippe Nuss, de l'hôpital Saint-Antoine de Paris. Et (à 17 heures) celle de Marie-Cécile Plà, éducatrice spécialisée, RESF Paris.

Un duplex est prévu avec l'Afrique, notamment avec le professeur Koumaré, psychiatre du Mali.

[Source : AFIC/COPARENTS]

APPEL AUX PARLEMENTAIRES

Non au contrôle génétique de l'immigration

Selon la loi actuellement en vigueur en France, les tests génétiques ne sont utilisables qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique, ou après une saisine judiciaire. Les résultats de la recherche peuvent permettre certains progrès, mais aussi des utilisations inacceptables. Il serait aberrant que la loi favorise ces dernières. Pour la communauté scientifique, cela constituerait un détournement dangereux du fruit de leurs travaux, qu'elle doit dénoncer.

Or, un amendement à la loi sur l'immigration et le regroupement familial a été voté en première lecture le 12 septembre 2007 à l'Assemblée Nationale. Selon cet amendement, les autorisations à un tel regroupement pourraient se fonder sur des tests de filiation biologique, le plus souvent de paternité. Sa justification serait que lorsque des travailleurs immigrés en situation régulière veulent faire venir leurs enfants en France, l'administration n'est pas toujours certaine qu'il s'agisse exclusivement de leurs enfants biologiques. Si les parents qui souhaitent légitimement un regroupement familial peuvent payer environ 1000 euros le test génétique, selon cet amendement, ils auraient leurs documents en règle plus facilement, bien qu'exclusivement pour les enfants du même sang qu'eux.

En France, les législateurs ont souligné l'importance du fait que le lien de filiation ne pouvait en aucun cas se réduire à sa dimension biologique. L'importance de ce principe est évidente lorsque l'on songe aux enfants adoptés ou aux familles recomposées. Ce principe cesserait-il d'être important pour ceux qui ne sont pas nés en France ? Le droit à vivre en famille, reconnu par la convention européenne des droits de l'homme, serait-il réservé aux Français ou à ceux qui ont les moyens de payer des tests génétiques, présentés avec une hypocrisie certaine comme non obligatoires, mais qui deviendraient vite indispensables ? Ignore-t-on que ce contrôle supplémentaire engendrerait immanquablement des trafics de documents et autres irrégularités ?

En contribuant une fois de plus à stigmatiser les candidats à l'immigration et sous prétexte de réduire un désordre, cette disposition en créerait un autre, infiniment plus grave, car il entamerait pernicieusement des principes éthiques, et ouvrirait la porte au fichage génétique de certaines catégories de la population. L'histoire nous a appris à quels désastres s'exposent les peuples qui acceptent de rogner peu à peu leurs principes éthiques, de banaliser l'inacceptable.

Nous, soussignés, demandons solennellement à nos représentants au Parlement de voter contre l'adoption définitive d'un texte inacceptable, qui ouvrirait la porte à d'autres abandons.

Sauvons la recherche

27151 personnes ont signé ce texte en quelques jours.
Trouvable sur : <http://tmp.sauvonslarecherche.fr>.

PÉTITION

Non à l'expulsion d'Abigaëlle et de Sophia

Sofia est arrivée d'Angola en France, en décembre 2003, seule et enceinte d'Abigaëlle, après avoir fui la prison. Elle y avait subi des violences dont les séquelles nécessitent des soins médicaux appropriés. Arrêtée parce que son mari était opposant au régime politique, elle est sans nouvelles de lui, ni de ses quatre autres enfants qui ont fui eux aussi violences et arrestations. Aujourd'hui, elle a besoin du soutien le plus large pour obtenir le renouvellement de son titre de séjour en tant qu'« étranger malade », car tout retour la mettrait en danger, à la fois par l'absence de soins spécifiques, et parce qu'elle s'attend aux mêmes violences et à l'enfermement. Faut-il préciser qu'Abigaëlle a besoin de sa maman et doit pouvoir continuer sa scolarité en paix ? RESF demande, par l'octroi de ce titre de séjour, simplement l'application de lois françaises et le respect du droit, à commencer par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant Respect et les Conventions Internationale et Européenne des Droits de l'Homme.

Pour signer la pétition : <http://resf33.free.fr>

[Source : RESF]

RENNES

Divorce en cours... placé en rétention

Antonio Bomfin, jeune rennais de 21 ans, originaire du Brésil, devait être expulsé, mercredi 26 septembre 2007 à 23h15 par le vol « Air France-Déportation expresse n°442 » de Roissy Charles de Gaulle.

Antonio est arrivé légalement en France pour rejoindre sa compagne, ressortissante française, rencontrée au Brésil. En procédure de divorce et ne pouvant justifier de trois ans de vie commune, il a été arrêté lundi matin à son domicile et aussitôt placé en rétention, au Centre de Rétention Administrative de Saint-Jacques de la Lande (35).

Parfaitement « intégré » et respectueux, lui, des valeurs d'une certaine République qui n'en a visiblement pas, Antonio travaille, cotise... Il est actuellement employé par la Ville de Rennes. Il est toujours sous contrat de travail. RESF appelait à un rassemblement à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle 2, terminal E, le 26 septembre à 22h30, pour tenter d'empêcher que l'avion décolle avec Antonio à bord, et appeler les passagers du vol AF442 à protester contre cette expulsion.

[Soulignons le caractère particulier de ces procédures d'expulsions automatiquement appliquées en cas de divorce semble-t-il – et dans ce cas sans même attendre que celui-ci soit effectif. L'administration n'a visiblement peur de rien. Ces procédures imposent dans la relation que tout citoyen ou citoyenne de ce pays pourrait contracter (ou vouloir contracter) avec tout ressortissant(e) étranger, une cascade de graves anomalies. Même en situation stable, l'équité entre mari et femme s'en trouve gravement compromise. En cas inverse... QSP]

[Source : RESF]

RÉFLEXION

De la légitimité...

La légitimité suprême, c'est celle des Français qui ont élu Nicolas Sarkozy pour restaurer l'autorité.

Les magistrats rendent la justice au nom de cette légitimité suprême.

Rachida Dati
Garde des Sceaux

Cette affirmation problématique de la ministre de la Justice, aura été identifiée par Sergio, et publié en couverture du QSP n° 8. On peut y lire l'abolition de l'idée même du droit aussi bien qu'un rappel d'époques révolues – entre-deux guerres –, où, en Allemagne comme en Italie, cette théorie de l'État sera parvenue à s'imposer. Elle aura inspiré à Claudio les remarques suivantes :

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui figure au Préambule de la Constitution en vigueur, stipule à l'article 12 :

« La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

Le président de la République en place était ministre de l'Intérieur avant son élection, il était celui à qui cette force publique était confiée. Il a construit sa fortune électorale par son utilisation.

Avant et après son élection, cette force publique, dont toute la légitimité est d'être instituée pour la garantie des droits fondamentaux, a été utilisée principalement contre ceux dont les droits sont le moins garantis, contre ceux pour l'avantage et l'utilité desquels elle doit être avant tout déployée.

Il s'ensuit que cette utilisation a été et continue d'être particulière ; qu'elle est illégitime, au regard du texte fondateur des droits de la France contemporaine.

Le président de la République, par la voix du Garde des Sceaux, conclut du vote des Français à la légitimité de n'importe laquelle de ses décisions. Il est donc essentiel de considérer les raisons de ce vote, dont la première a été celle de la sécurité.

L'article 2 de la Déclaration des droits énonce :

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. » Ces droits sont au nombre de quatre : dont « la sûreté ».

Celle-ci est donc un droit imprescriptible, un de ces droits fondamentaux de la personne dont la conservation est la raison d'être même de l'association politique. Sans cette garantie de sûreté pour tout homme, l'association et ses institutions deviennent caduques et illégitimes : jusqu'à sa Constitution le devient, car « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée [...] n'a point de constitution » (article 16).

L'utilisation de la force publique, avant et après l'élection du président de la République en place, la législation de sécurité promue par lui, ont eu et continuent d'avoir, par choix et par système, ce but principal : acculer dans la plus grande insécurité des hommes qui, déjà, vivaient en situation d'insécurité et de précarité. Créant une illégalité nouvelle, y acculant volontairement des hommes non garantis, elles ont mis souvent en danger leurs vies, toujours et dangereusement rendu plus précaires leurs moyens de subsistance.

Il s'ensuit que la légitimité sécuritaire à laquelle prétend le discours présidentiel est, dans ses principes, illégitime, au regard du texte fondateur des droits de la France contemporaine.

Le garde des Sceaux du gouvernement mis en place par le président de la République postule que :

« La légitimité suprême, c'est celle des Français qui ont élu Nicolas Sarkozy pour restaurer l'autorité. Les magistrats rendent la justice au nom de cette légitimité suprême. »

Or, la Déclaration des droits proclame, aux articles 3 et 4 :

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. » Et : « L'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. »

L'autorité publique que stipule la Déclaration est celle qui, seule, peut

déterminer les limites de l'exercice des droits de chaque homme, et elle le fait en vertu d'un principe exclusif de légitimité : que ces limites soient de nature à assurer la jouissance de ces mêmes droits à tout autre homme. Cette autorité est celle de la Loi : Loi qui (précise l'article 6) « est l'expression de la volonté générale ».

Exclusive, générale, elle n'est pas pour pourtant une autorité suprême. Sa légitimité a de strictes limites : « la Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société » (article 5). La Loi (avec une majuscule, loi en tant que principe et volonté exprimée de « tous les citoyens », article 6) est limitée par des principes supérieurs à elle et, à plus forte raison, à n'importe quelle loi (avec une minuscule) votée par n'importe quel parlement. Ces principes supérieurs sont ceux de la Déclaration des droits.

Les quatre derniers articles cités permettent de distinguer avec précision entre l'autorité qui émane expressément de la Nation (la Loi, légitime) et ceux (corps ou individu) dont la fonction est d'en exercer l'autorité. Entre le pouvoir législatif statuant légitimement et le pouvoir exécutif.

Le but spécifique de cette distinction est de circonscrire ce dernier dans des limites précises, afin d'en éviter les abus. Aussi l'article 16 ajoute (à celle déjà mentionnée, de la « garantie des droits ») une deuxième condition de la légitimité des constitutions : « Toute société dans laquelle [...] la séparation des pouvoirs [n'est pas] déterminée, n'a point de constitution ».

Et que dit le discours gouvernemental ? Que la légitimité suprême est celle des Français « qui ont élu Nicolas Sarkozy ».

Est-ce de tous les Français qu'il s'agit ? Ou n'est-ce que d'une partie d'entre eux, de ceux, précisément, « qui [l']ont élu » ? Il est spécifié que ce sont ceux qui l'ont élu « pour restaurer l'autorité ». Opposés à ceux-ci, les Français qui, ne l'ayant pas élu (n'ayant pas voté pour lui), auraient en même temps voté contre cette restauration d'autorité.

Ce discours partage les électeurs en deux, et argue d'un droit de majorité pour l'opposer à la minorité. Un droit si exclusif, absolu, qu'il est, à lui seul, légitimité suprême. Quant au restant

Recours contre une OQTF

Les choses s'accroissent. Pour cause de quotas, les OQTF [Obligation de quitter le territoire français] pleuvent...

De nombreux guides ont été faits, on trouve un grand nombre de conseils un peu partout sur le sujet. Pourtant, lorsque nous nous sommes retrouvés devant le fait accompli, devant cette « OQTF », un léger sentiment d'inquiétude s'est emparé de nous... Alors a commencé le long périple de recherche d'informations, on commence par quoi ? Où on va ? Qui peut nous aider ? Quand faut-il déposer l'aide juridictionnelle ? Etc. ...

Fruit de notre expérience, voici donc quelques lignes détaillant ce qu'il faut faire à compter du jour où l'on reçoit cette OQTF.

1- COMPRENDRE CE QU'EST L'OQTF
L'OQTF ou Obligation de Quitter le Territoire Français, accompagne généralement la décision de refus de séjour et la décision fixant le pays de destination. À compter de la réception de l'OQTF, l'étranger dispose d'un délai d'un mois pour quitter le territoire.

Dans ce même délai d'un mois, la décision de refus de séjour et l'OQTF doivent être contestées simultanément devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la préfecture qui a pris ces décisions. L'OQTF peut être exécutée de force (expulsion) une fois dépassé le délai d'un mois, c'est pour cette raison qu'il faut absolument faire un recours.

Pour en savoir plus sur toute la procédure, lire le dossier collectif (ADDE, Cimade, Fasti, Gisti, LDH, MRAP) : *Que faire après une OQTF ? 36 pages téléchargeables gratuitement* : http://www.gisti.org/publication_pres.php?id_article=710

2 – COMMENT FAIRE
UN DOSSIER DE RECOURS ?

Le dossier de recours contre un refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français doit comporter :

- Le recours en soi, à savoir une argumentation détaillée expliquant pour-

quoi vous demandez l'annulation de la décision de la préfecture. Les associations recommandent de contester le refus de séjour comme l'OQTF sur la forme et sur le fond (légalité externe et interne). Le recours comporte donc au moins quatre parties...

- Les pièces justificatives, preuves de ce qui est évoqué dans le recours. Si on évoque une atteinte au droit à la vie familiale, montrer la teneur de cette vie familiale. De manière générale, le dossier doit comporter les preuves d'une vie régulière et « intégrée » en France : mariage, naissance, scolarité, loyers, facture EDF GDF, téléphone, impôts, assurances etc.....

Tout le dossier doit être déposé en quatre exemplaires au greffe du tribunal administratif compétent. (Il peut être envoyé en Lettre avec AR mais le dépôt est recommandé).

Deux modèles de recours (à adapter à la situation) :
<http://www.mrap.fr/droit/modele%20recours.pdf>
<http://www.gisti.org/spip.php?article847>

3 – L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Selon la loi CESEDA, l'étranger « [...] peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle au plus tard lors de l'introduction de sa requête en annulation. Son recours suspend l'exécution de l'obligation de quitter le territoire français sans pour autant faire obstacle au placement en rétention administrative [...] »

Si vous n'avez pas d'avocat, l'Aide juridictionnelle en désignera un d'office. Il est cependant recommandé de choisir son avocat avant la demande d'Aide (ainsi il écrira un courrier stipulant qu'il accepte de se charger de l'affaire). La CIMADE et RESF (envoyer un mail à contact@resf-reunionstblaise.org) ont des listes d'avocat avec qui ils travaillent. Le formulaire et la notice d'information sont disponibles sur le site du ministère de la justice : <http://www.vosdroits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10067>, à déposer avec les pièces demandées au :

Bureau d'aide juridictionnelle du Tribunal de grande instance de Paris et de la Cour d'appel de Paris 1 quai de la Corse 75004 PARIS

4 - POUR SE FAIRE AIDER DANS LES DÉMARCHES

La permanence téléphonique du GISTI qui a lieu du lundi au vendredi entre 15h et 18h. On peut la joindre au 01 43 14 60 66.

La permanence de la CIMADE au 58, rue Madame 75006 Paris, sans rendez-vous, le mercredi à partir de 9 heures, le jeudi à partir de 15 heures, pour les migrants et les demandeurs d'asile, et le jeudi soir à partir de 18h30 pour les migrants uniquement. Tél : 01 42 22 75 77. [Source : RESF]

EN COMMISSION SÉNATORIALE

Rejet de dispositions de la loi Hortefeux

La commission des Lois du Sénat a supprimé, mercredi 26 août, l'article du projet de loi Hortefeux sur la maîtrise de l'immigration instaurant un recours éventuel à des tests ADN pour le regroupement familial.

Le texte voté par les députés autoriserait, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2010, les tests ADN pour les étrangers candidats au regroupement familial voulant apporter une preuve de leur filiation. L'examen génétique, facultatif et fait après consentement express du demandeur, lui étant remboursé si le visa est accordé.

Cette décision, obtenue par 24 voix contre 13 [voir QSP n°11], doit être confirmée par un vote des sénateurs en séance publique lors de l'examen du texte en première lecture, qui doit commencer le 2 octobre.

La commission a également supprimé l'obligation pour les conjoints de Français de suivre une formation linguistique dans leur pays d'origine pour obtenir un visa de long séjour, considérant qu'un conjoint de Français devait « bénéficier d'une présomption d'intégration ».

Elle a en outre modifié le montant de ressources exigées pour bénéficier du regroupement familial, qu'elle a maintenu au niveau du Smic pour les familles de cinq personnes. À partir de six personnes, elle a retenu une modulation entre 1 et 1,2 Smic.

[Source : AFP]

COMMUNIQUÉ COMMUN

Le "chiffre tue"

Vendredi 21 septembre, Chulan Zhang Liu, chinoise résidant en France, est décédée après s'être défenestrée lors d'un contrôle de police boulevard de la Villette à Paris.

Cette mort tragique, qui a été dissimulée tout le week-end, n'est pas un malheureux accident dû au hasard. C'est la cinquième défenestration d'un étranger sans papiers en deux mois. La mort de Madame Zhang Liu est la conséquence de la violence d'État qui se met en place contre les étrangers en situation irrégulière.(...) Le gouvernement somme les préfets de faire du chiffre et de remplir des quotas d'expulsion. Les rafles se multiplient, les gens n'osent plus sortir, circuler, aller travailler, les jeunes partent à l'école la peur au ventre. La peur et l'absence de perspectives conduisent à des gestes désespérés, qui vont fatalement se reproduire. (...)

Combien de morts faudra-t-il pour que s'arrêtent les contrôles, les perquisitions, les arrestations et les expulsions ? La politique du chiffre doit cesser. Les étrangers doivent être accueillis dans le respect des droits fondamentaux de la personne conformément aux principes de la république et des conventions internationales. Ce ne sont ni des délinquants, ni des criminels.

Les signataires demandent solennellement au ministre de l'immigration de cesser de fixer aux préfets des quotas de reconduites aux frontières, politique du chiffre aux conséquences inévitablement dramatiques.

Signataires :

Acort-Racort, Alif, ATMF, Autremonde, Cimade, Cedetim, Coordination des groupes de femmes Égalité, CSP 11ème, CSP 19ème, CSP Montreuil, FASTI, FCPE, GISTI, LDH, MRAP, RACORT, RESF, UCIJ. CFDT, CGT, FSU, Solidaires, SUD-Éducation, UNSA-Éducation. Alternative libertaire, LCR, les Alternatifs, MJS, PCF, PCOF, PS, les Verts, le Maire de Paris.

CRIME D'ÉTAT

Sinistre résultat

Le dernier numéro du Quotidien des Sans-Papiers sera paru en catastrophe, il y a une semaine, pour rendre compte de la nouvelle de la mort de Chulan Zhang, premier décès recensé imputable à la chasse au sans-papiers entreprise par le nouveau Ministère de la chasse à l'homme dirigé par Brice Hortefeux conformément aux intentions de Nicolas Sarkozy. Ainsi qu'on aura pu s'en apercevoir, le scandale de cette mort aura été camouflé plusieurs jours. Au vu des éléments dont on dispose, il est bien possible que dès le départ le diagnostic ait été sans espoir lorsque les docteurs de l'hôpital Georges-Pompidou déclaraient que "le pronostic vital" était "engagé". C'est ce que laissent penser en tout cas les incroyables communiqués de la police comme du parquet, comme de syndicats policiers, essayant dès le premier jour de faire croire que l'intervention 41 boulevard de la Villette n'aurait rien eu à voir avec la chasse aux sans-papiers.

Aura alors été proposée une explication très fantaisiste selon laquelle la police aurait été là dans le cadre d'une enquête concernant la disparition de certains "effets" – des habits aura-t-il été précisé. Sans craindre l'excès d'invraisemblance, la version officielle ira jusqu'à prétendre que ces "effets" appartenaient à un ressortissant chinois qui avait demeuré là... mais qui était déjà expulsé depuis un bon mois [voir QSP n°11]. Faudrait-il aller rechercher ce monsieur en Chine dans le cadre de l'enquête qui s'impose ?

Mais pourquoi donc la police et le parquet se seraient-ils fatigués à inventer une telle histoire ? Bien évidemment parce qu'il fallait absolument éviter l'ouverture d'une enquête – au terme de laquelle le Président de la République devrait logiquement être incriminé pour avoir de manière irresponsable demandé du "chiffre", dès son retard de vacances estivales [voir QSP n°10], le 20 août. Un mois plus tard, l'invraisemblable pression à laquelle était soumise l'ensemble de l'administration policière, aura produit son sinistre résultat.

QSP

TÉMOIGNAGE

Le parquet fait appel de la relaxe de Mme Durupt !

C'est un coup de tonnerre de plus. Après les Popov, ça montre clairement que l'État ne veut rien lâcher et au contraire veut s'appuyer sur une condamnation (même symbolique car la réquisition du procureur était de "seulement" 1 000 euros avec sursis contre Marie-Françoise qui avait protesté contre une expulsion dans un avion).

Ils veulent de la jurisprudence, que celles et ceux qui protestent dans les avions en prennent pour leur grade. Marie-Françoise Durupt était la première personne poursuivie depuis longtemps pour "entrave à la circulation d'un aéronef".

Les chefs d'inculpation retenus contre elle étaient d'ailleurs plus précis que ça, ce qui laissait penser que l'État voulait arriver à une condamnation coûte que coûte.

Le prochain à passer pour "entrave à la circulation d'un aéronef" sera François Auguste (vice-président de la région Rhône-Alpes), le 26 novembre, à Lyon [voir ci-contre].

Kadidja (militante Apeis du 93) attend, elle aussi, sa convocation. Nul doute que la politique de l'exemple sera de rigueur dans ces deux cas également.

Ils risquent cinq ans de prison et 18 000 euros d'amendes.

Pour ma part, je passe le 22 octobre en correctionnel à Aix en Provence, pour des faits différents, plus "graves" : "violences agent dépositaire de l'autorité public avec arme par destination" et "violences sur agent dépositaire de l'autorité public en réunion", qui sont des violences aggravées, et qui peuvent me coûter jusqu'à trois ans de prison et 45 000 euros d'amendes, et ma place dans l'Éducation of course.

Florimond Guimard

QUESTION

Que s'est-il passé exactement le 2 décembre 2006 ?

Réponse :

François Auguste.

— *Je partais en mission du conseil régional en Inde, avec le directeur administratif à la démocratie participative. Des militants de RESF m'ont donné un tract alertant sur l'expulsion imminente d'une famille que je ne connaissais pas, Jusuj et Shpresa Raba, et leurs trois enfants. Le sujet m'est sensible. J'ai parrainé un jeune Algérien à Grenoble et une famille à Villeurbanne. J'ai participé à la cérémonie de parrainages des groupes de la majorité au conseil régional. Il y avait deux policiers à l'entrée de l'avion. Le personnel, à qui j'ai demandé si la famille Raba était à bord, m'a répondu affirmativement. Je suis allé voir le commandant de bord pour lui demander de ne pas décoller, afin de discuter de la situation de cette famille. Il m'a répondu qu'il comprenait humainement le problème, mais qu'il décollerait quand même. Je me suis alors tourné vers les passagers pour les inviter à appuyer mon souhait de discussion. Trois policiers m'ont expulsé manu militari de l'avion, puis mis à terre et, alors que je ne résistais pas, l'un d'eux m'a enfoncé son genou dans les côtes. Ils ont refusé de prendre en compte que j'étais élu.*

[Source : L'Humanité]

MARSEILLE

Militant poursuivi

De même que Marc, du 9ème collectif des Sans-Papiers de Paris [voir page 1 et 4], ou que François Auguste, le vice-président communiste de la région Rhône-Alpes [voir ci-dessus], Florimond Guimard, dont on peut lire ci-contre le point de vue, allonge la série de ceux à qui on voudrait interdire de dire ce qu'ils pensent.

Dans le cadre des actions du Réseau Éducation Sans Frontières, Florimond Guimard, professeur des écoles marseillais et militant pacifique des droits de l'Homme, est appelé à comparaître le lundi 22 octobre, devant le Tribunal Correctionnel d'Aix en Provence.

Sa comparution porte sur sa participation à une manifestation regroupant près de 300 personnes, le 11 novembre 2006, à l'aéroport de Marseille-Marignane afin de protester contre l'expulsion d'un parent d'élèves sans papiers, père de deux enfants scolarisés à Marseille. Florimond Guimard est successivement accusé de « violence en réunion avec arme par destination », puis d'avoir été accidentellement à l'origine d'un choc au pouce sur un des policiers présents, celui-ci ayant heurté la barrière auprès de laquelle il était posté.

La Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Bouches du Rhône rappelle que plusieurs de ses adhérents étaient eux aussi présents, au même moment, comme Florimond Guimard et d'autres militants, pour dire pacifiquement et solidairement leur refus de séparer ce père de famille de sa femme et de ses enfants et s'inquiète de ces procédés visant à intimider les militants du RESF qui soutiennent les familles sans papiers d'enfants.

[Source : FCPE-13]

MARSEILLE

Mobilisation pour les Dérimi

RESF a manifesté, mercredi 12, pour soutenir la famille Dérimi détenue au centre de rétention du Canet, dans le 14e arrondissement de Marseille.

D'origine albanaise, Nezaquete et Nijazi Dérimi et leurs trois enfants, Luridina (14 ans), Dafina (11 ans) et Leotrim (12 ans) étaient arrêtés, une semaine auparavant, à l'aube, à leur domicile.

En France depuis 2005, la famille Dérimi s'est réfugiée au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) de Chambon-le-Château en Lozère, après avoir déposé une requête d'asile politique.

La commission des réfugiés [« cour d'appel » de l'OFPPA] a rejeté leur demande d'asile en avril 2007, qui a été notifié le 27 juin. Constatant ce refus, la préfecture de Lozère a aussitôt pris une décision de refus de titre de séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire.

Depuis janvier 2007, cette obligation de quitter le territoire permet de déclencher une procédure d'expulsion d'urgence, ce qui réduit les délais de recours.

« Plutôt que de laisser la procédure suivre son cours, avec la possibilité pour la famille de faire appel, la préfecture a préféré procéder à leur arrestation... Il est plus facile d'interpeller une famille dont on connaît l'adresse » que des clandestins, s'insurge leur avocate. La famille Dérimi n'a jamais été en situation irrégulière puisqu'elle s'est fait connaître auprès des autorités françaises dès son arrivée sur le territoire, par un recours auprès du tribunal qui lui donne de fait un statut suspensif.

Auditionné lundi au tribunal administratif de Marseille, le père de famille a demandé à ce que l'obligation de quitter le territoire français, pour lui et sa famille, soit cassée. Le droit d'asile ne leur a pas été accordé au motif de « manque de preuves », selon RESF. « Ils ont fui le Kosovo pour se réfugier en France après avoir été chassés car ils étaient assimilés à des Serbes », explique une militante du RESF.

« Leur grand-père a été assassiné, leur maison brûlée, et la mère, Nezaquete, a été violée », explique une conseillère régionale communiste. Lors d'une visite hier à la famille, elle a constaté que « les enfants sont très dignes et très amers. Le père est effondré. La mère a des problèmes psychiatriques qui remontent aux sévices subis au Kosovo », poursuit-elle. Au regard de la justice française, « la famille [n'aurait] pas de preuves suffisantes justifiant des sévices sexuels subis par la mère »...

RESF dénonce « des conditions de rétention contraires au respect des droits humains. Ils sont cinq dans une chambre de 10 m². Les enfants n'arrivent pas à dormir. La nuit, ils sont réveillés à plusieurs reprises par la police. Ils mangent mal », décrit une militante du RESF.

Les trois enfants étaient scolarisés. Luridina venait de faire sa rentrée scolaire en classe de 5e au collège, tandis que sa sœur Dafina et son frère Leotrim ont intégré la 6e. « On ne peut pas accuser des enfants de ne pas avoir de papiers », commente RESF.

[Source : La Marseillaise]

PONTARLIER

Une femme et ses cinq enfants menacés

Ramiza et ses enfants, Sebastrian, 14 ans, Selver, 13 ans, Souad, 12 ans, Sead, 8 ans, et Elvira, 4 ans, sont issus de la communauté Rom de Serbie.

Après avoir fui les persécutions serbes, Ramiza, son mari et Sébastrian (encore bébé) se réfugient en Allemagne où naissent quatre enfants.

Le mari de Ramiza la quitte et fait sa vie avec une autre femme. Se retrouvant seule et sans papiers, Ramiza et ses enfants sont expulsés en 2005 en Serbie.

De retour dans sa ville d'origine Zemun, Ramiza ne peut récupérer la maison familiale confisquée et désormais occupée par une famille Serbe. Ramiza décide de partir pour Belgrade retrouver le seul lien de parenté qui lui reste en Serbie – hormis deux frères disparus sans laisser de trace : sa grand-mère de 85 ans, malade, vivant dans un appartement si exigu que Ramiza et une partie de ses enfants sont obligés de dormir dans les parcs publics de Belgrade.

L'administration lui refuse des papiers, si ce n'est un laissez passer pour circuler librement, ses enfants sont déscolarisés, Ramiza décide donc de tenter sa chance en France où vivent sa sœur et sa cousine, en payant très cher un passeur.

Aujourd'hui la France lui refuse ses papiers. Cette famille n'entrerait pas dans les critères requis.

Ramiza s'est rendue à la Préfecture dans le cadre d'une réouverture de dossier par l'OFPPA (en procédure d'urgence). Elle a reçu une réponse négative. Un recours vient d'être déposé.

On rappelle qu'en juin 2006, le HCR a demandé aux pays d'accueil de ne pas expulser les Rom ou Serbes au Kosovo craignant pour leur sécurité.

Un appel est lancé pour le parrainage de cette famille ainsi que pour des volontaires prêts à se mobiliser en cas d'urgence et éviter l'expulsion.

Pour rejoindre le comité de soutien de Ramiza et ses enfants, contacter Nathalie au 03.81.46.69.41 ou 06.71.00.57.18. [Source : RESF]

STRASBOURG

Arrêtés aux portes des associations

Depuis le début du mois d'août au moins sept sans-papiers auraient été arrêtés à proximité de la maison Georges-Casalis qui abrite des associations d'aide aux étrangers en situation irrégulière et aux demandeurs d'asile, dont la Cimade et Casas qui bénéficient de l'agrément préfectoral pour servir de boîte aux lettres aux étrangers.

Ces associations évoquent même des contrôles d'identité quasi quotidiens. Ainsi, pour les sans-papiers qui comptent sur ces structures afin de régulariser leur dossier, les abords de la maison Casalis ressemblent à un traquenard.

« La situation a nettement empiré depuis début septembre », déplore Alban Damery, coordinateur à Casas. Il met la pression policière sur le compte des exigences du gouvernement en termes de nombre d'expulsions. « Les policiers sont en retard sur les objectifs. Certains cherchent le moyen le plus simple d'y remédier », estime-t-il.

« Il n'existe pas de zone d'impunité » a simplement répondu un agent de la Police aux frontières, à la déléguée régionale de la Cimade qui évoquait ce problème lors d'une réunion à la Préfecture.

[Source : 20 minutes]

EPERNAY

Pour la famille Toplana

La famille Toplana, demeurant à Epernay et originaire du Kosovo, a demandé protection à la France où elle s'est réfugiée. Les trois enfants – de quinze, treize et neuf ans – suivent leur scolarité au Collège Terres Rouges et à l'école Jean Jaurès. Le père, très fortement traumatisé par les épreuves endurées depuis quatorze ans – agressions, menaces de mort, chantage, tabassages – fait l'objet d'un suivi médical.

Après le refus de l'OFPPA de leur octroyer le statut de réfugié, ils ont reçu une Obligation de Quitter le Territoire Français au plus tard le 16 Septembre.

Les cinq membres de la famille sont très anxieux à l'idée d'être renvoyés au Kosovo. Monsieur Toplana étant né d'un père albanais et d'une mère serbe ne peut obtenir la protection d'aucun des deux groupes en conflit et la famille serait à nouveau en grand danger en cas de retour.

Un recours est déposé contre l'Obligation de Quitter le Territoire Français. Une demande de titre de séjour, avec statut d'étranger malade, est en cours compte tenu des risques liés à l'état de santé de monsieur Toplana.

RESF demande au Préfet d'intervenir pour permettre la régularisation de cette famille. [Source : RESF]

TOULOUSE

10 familles à la rue !

Dix familles de sans-papiers, originaires des pays membres de l'Union européenne, du Maghreb et du Sri Lanka, parmi lesquelles 25 enfants scolarisés (dont deux handicapés et certains en très bas âge) et deux femmes enceintes, ont dû quitter les hôtels où certaines associations avaient pu les abriter depuis la rentrée scolaire, sur leurs fonds propres, et se sont retrouvées sans hébergement mercredi dernier à Toulouse.

En octobre, ces mêmes familles, en attente de régularisation, avaient passé la nuit à la belle étoile sur des matelas et des lits de camps, place du Capitole, avant d'être relogées provisoirement dans un bâtiment municipal à l'initiative des élus d'opposition. Le ministère de la Cohésion sociale et de la Parité avait par la suite financé leur hébergement en hôtels.

Le président PS du conseil régional Midi-Pyrénées, Martin Malvy, a adressé mercredi au préfet de région Jean-François Carencu un courrier dans lequel il a jugé « inadmissible que les collectivités soient une nouvelle fois alertées pour pallier les manquements de l'Etat en matière d'urgence humanitaire ». Il a rappelé avoir envoyé au préfet un courrier datant du 3 octobre 2006 pour demander la tenue d'une réunion de tous les « acteurs compétents en matière d'hébergement d'urgence », et a déploré « l'absence d'avancées sur ce sujet ».

[Source : AP]

Les lois récentes vont dans le même sens

L'UCIJ et RESF du Haut-Rhin appellent à un rassemblement, mardi 2 octobre, à Mulhouse, contre le durcissement des conditions du regroupement familial. Ils dénoncent le fait que « les lois récentes vont dans le même sens :

- restreindre le regroupement familial - immigration prétendument “subie” -, c'est-à-dire violer le droit à la vie familiale des étrangers en situation régulière, droit garanti par la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales, convention ratifiée par la France ;
- sélectionner l'entrée de travailleurs en fonction des besoins du marché de travail et les jeter dès qu'ils ne sont plus nécessaires - immigration dite “choisie” ;
- restreindre l'exercice du droit d'asile. »

Ils soulignent que « le présent projet » non seulement « restreint encore le droit des étrangers », mais qu'il « institue la xénophobie d'État ».

Ils rappellent les principales dispositions de la loi Hortefeux en l'état des débats parlementaires. Quant au « regroupement familial :

- contrôle préalable de la connaissance de la langue française ;
- obligation pour obtenir une carte de séjour de retourner dans le pays d'origine pour déposer la demande ;
- changement dans le niveau de ressources nécessaires jusqu'à 1,33 fois le SMIC ;
- renforcement des menaces de suspension des allocations familiales via un nouveau “contrat d'accueil et d'intégration” familial ;
- instauration d'un test “ADN” pour prouver le lien de filiation. »

Quant au « droit d'asile :

- placement sous la tutelle du “Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement” de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, chargé de gérer le droit d'asile. »
- Ils soulignent que « la conséquence en sera la soumission du droit d'asile à la politique de l'immigration gouvernementale » ;
- réduction des délais de recours devant la Commission des Recours des Réfugiés. »

Rassemblement mardi 2 octobre, à 17 heures, place de la Réunion, à Mulhouse.

[Source : UCIJ et RESF Haut-Rhin]

Un enfant de 9 ans en zone d'attente !

Alfoussène Gary, 9 ans, est arrivé mercredi 19 septembre 2007 en France par le vol Bamako-Paris. Il venait rejoindre ses parents de nationalité malienne domiciliés en France depuis 1998 (pour son père) et 2001 (pour sa mère) ainsi que ses trois frères et sœurs tous nés en France.

Malheureusement, arrivé avec de faux papiers, le jeune garçon a été gardé par la P.A.F. d'Orly Sud depuis mercredi. Il était menacé d'être expulsé (seul !) vers le Mali jeudi matin. Suite aux diverses démarches entreprises et aux nombreux fax de protestation, l'expulsion qui était à craindre n'aura finalement pas eu lieu, et ses parents et lui étaient convoqués au Tribunal administratif de Melun vendredi.

Le collectif de parents d'élèves, enseignants et élèves du groupe scolaire des Récollets souligne qu'il ne faut pas qu'Alfoussène soit renvoyé au Mali où personne ne pourra l'accueillir (sa grand-mère maternelle, désormais âgée et malade ne peut plus s'occuper de son petit-fils).

Les parents d'Alfoussène sont tous deux titulaires d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français. Celle-ci permet à son père de travailler régulièrement avec un contrat à durée indéterminée. Deux de ses frères et sœurs sont inscrits normalement à l'école des Récollets (Paris, 10ème) où ils poursuivent leur scolarité.

Ci-dessous la lettre adressée par Emmanuelle G. parent d'élève d'une école parisienne et militante RESF, pour tenter d'empêcher l'expulsion d'Alfoussène vers le Mali.

Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de Créteil
URGENCE

Signalement d'un enfant en danger

Monsieur le Procureur,

Je me permets de vous contacter de toute urgence pour vous signaler le cas de l'enfant Alfoussène G., né le * avril 1998 en Côte d'Ivoire. (...) La place d'un enfant de 9 ans ne peut être dans la zone d'attente internationale. (...)

Je soutiens cette famille dans ses démarches administratives auprès de la Préfecture de Paris en tant que membre du Réseau Education Sans Frontières. À ce titre, il me paraît important d'ajouter que, dans toutes leurs démarches auprès de la Préfecture, ils ont toujours déclaré l'existence d'Alfoussène.

Comptant sur votre diligence, je vous prie de croire, Monsieur le procureur, en mes sentiments les meilleurs.

Emmanuelle G.

Le **Quotidien des Sans-Papiers** est téléchargeable et diffusable librement. On est invité chaudement à l'imprimer et le distribuer. Il est imprimable soit en A4 (en agrafant les pages), soit en A3 (en les pliant). Pour amortir les frais de photocopie, nous proposons le prix indicatif de 0,50 cts. Rappelons que nous invitons également tout-un-chacun à nous envoyer des informations. On trouve les fichiers PDF sur deux sites internet : d'abord celui du 9ème collectif des Sans-Papiers de Paris, 9emecollectif.net ; et maintenant sur le site dédié du **Quotidien des Sans-Papiers**, quotidiensanspapiers.free.fr. Chacun est invité à s'inscrire sur la mailing list (en page d'accueil de notre site) afin de recevoir **Le Quotidien des Sans-Papiers**, à chaque parution, dans sa boîte aux lettres. Diffusez-le auprès de vos amis, de vos connaissances, dans les collectifs de sans-papiers, dans les foyers, auprès de vos élus, comme de tous les citoyens. Le **Quotidien des Sans-Papiers** paraît aussi souvent que possible, en fonction de nos maigres forces, et de l'actualité

Formation

Les 6 et 17 octobre deux journées de formation pour les militants sont prévues par RESF93.

Une première journée de formation se tiendra le samedi 6 octobre à l'école Marie Curie de Bobigny de 14h à 17h. Comment accueillir un élève sans papier, b-a ba juridique, comment monter un collectif sur son établissement...

Une seconde journée plus approfondie aura lieu le 17 novembre.

Pour s'inscrire, envoyer un mail à cedric.vergnier@gmail.com

IMMIGRATION LÉGALE

Pour éviter la mort des clandestins en mer

La Fédération Acoge Andalucia appelle le gouvernement espagnol à « ouvrir des voies légales » pour permettre l'entrée des immigrés en Espagne et éviter ainsi la mort de milliers d'entre eux en mer.

Face à la forteresse Europe, « les immigrés sont acculés à opter pour les voies illégales comme unique sortie », explique son porte-parole qui critique l'action des consulats d'Espagne en Afrique qui « empêchent les gens de tenter de venir en Espagne d'une manière légale ».

« Avec le durcissement des contrôles policiers et avec une loi sur les étrangers élaborée sur la base de mesures sécuritaires, les mafias de l'immigration clandestine continueront à exploiter le désespoir des gens », a-t-il ajouté.

Il met en garde contre l'exploitation de nouvelles routes de l'immigration clandestine « chaque fois plus longues et plus dangereuses » comme celle « inaugurée » récemment entre les côtes algériennes et les îles Baléares, et les régions de Valence et de Murcie, dans l'est de l'Espagne.

Plus de 300 immigrants clandestins, maghrébins et subsahariens, sont arrivés aux côtes espagnoles ces derniers jours à bord d'une dizaine d'embarcations, dont certaines ont été interceptées au large de Murcie et d'Alicante, une nouvelle route utilisée par les réseaux algériens.

Le procès des sept pêcheurs tunisiens s'est ouvert

Poursuivis pour trafic de clandestins alors qu'ils ont sauvé la vie de quarante-quatre migrants dont le canot pneumatique était en perdition au large des côtes italiennes [voir QSP n°8], cinq des pêcheurs tunisiens accusés de trafic de migrants avaient été libérés [voir QSP n°10] et avaient pu rejoindre la Tunisie. Les capitaines des deux bateaux, eux, avaient été assignés à résidence en Sicile, en attendant leur procès qui a repris vendredi.

La police italienne les avait arrêtés, emprisonnés, et la justice les avait inculpés de trafic de clandestins parce que les deux bateaux de pêche ne contenaient ni filets, ni poissons. Le patron des pêcheurs siciliens est venu expliquer au tribunal la technique de pêche de nuit, à trois navires, que pratiquent tous les pêcheurs des côtes de cette région de Méditerranée.

Il aura fallu aussi plaider que les pêcheurs sont originaires de Monastir, à l'est de la Tunisie, un port de pêche qui vit très bien de cette activité au point d'embaucher du personnel venu de l'extérieur – et qu'ils n'ont aucune raison de faire du trafic de clandestins. Le fait qu'ils aient accosté au plus vite à Lampedusa, après avoir prévenu les autorités italiennes et maltaises, attestant du souci de la santé des rescapés, devrait jouer en leur faveur. Mais ce n'est pas la première fois que des sauveteurs sont ainsi poursuivis. Au point que, depuis plusieurs mois, les pêcheurs se détournent des appels de détresse, malgré la solidarité traditionnelle des gens de mer, théoriquement renforcée par le droit maritime international.

Cela n'a pourtant pas semblé ébranler la présidente du tribunal d'Agrigente, qui a refusé de céder à l'avis du ministère public qui demandait la requalification des actes reprochés aux pêcheurs pour une peine minimum. La Rete Antirazzista Siciliana et

l'Associazione Studi Giuridici sull'Immigrazione, de même que Migreurop, l'Arci, le Forum social tunisien, la Ligue tunisienne des droits de l'homme, et la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives, appellent à maintenir la vigilance.

Début septembre, des manifestations se sont tenues à Paris, Bruxelles et Agrigente [voir QSP n°8 et 10]. Le 26 septembre, le Parlement européen devait débattre de la lutte contre l'immigration en Méditerranée, en particulier du dispositif Frontex au nom duquel on recense déjà des noyés par milliers. [Sources : Libération, QSP]

Paris XVIIIème Pour libérer Bienvenus

Bienvenus Lykwa-Bofondo, arrêté jeudi à Château-Rouge (Paris 18ème), a été placé en rétention administrative à Vincennes vendredi 21 septembre.

La prolongation de sa rétention a été décidée le 23 septembre par le tribunal de grande instance pour 15 jours. Durant cette période, Monsieur Lykwa-Bofondo risque l'expulsion vers le Congo-Kinshasa, son pays d'origine. Ce serait une catastrophe pour sa famille ! Sa compagne vit en France, en toute légalité, et sa petite fille, Rubis, trois ans, est née et scolarisée ici.

En tant que parent, je vous demande, Monsieur le Préfet, de libérer Monsieur Lykwa-Bofondo et de veiller à sa prochaine régularisation.

ITALIE

Marche contre la discrimination à Pavie

Journée historique sous l'emblème de l'égalité et de l'antiracisme. Cela faisait longtemps que l'on n'avait pas vu une marche comme celle qui s'est tenue, samedi 29 septembre, forte de 1 500 manifestants pacifiques, parmi lesquels nombre de jeunes. Le Groupe EveryOne, était présent avec quelques activistes, lesquels ont défilé auprès des Roms.

LYON

Sang-Hee, étudiante coréenne

Sang-Hee est une étudiante coréenne inscrite en thèse à l'université Lyon 2. Elle a un parcours compliqué parce que son précédent directeur de thèse (à Lyon 3) est tombé malade au bout de trois ans puis est parti à la retraite. Il n'a donc pas pu la diriger dans ses recherches et Sang-Hee a dû se réorienter.

Elle s'est alors inscrite à Lyon 2 pour commencer un doctorat en info-com (en prolongement de son précédent doctorat non abouti et pour y intégrer les technologies nouvelles). La préfecture ne tient pas compte de la complexité de son parcours. Elle a reçu une OQTF fin juin 2007 prétextant l'absence d'avancée dans les études.

Son recours devant le Tribunal Administratif va avoir lieu le 27 septembre à 10h.

Elle a le soutien de son directeur de thèse, du directeur de son école doctorale qui l'a autorisé à s'inscrire en troisième année, autorisation de réinscription en doctorat décidée par une commission en fonction de l'avancée du travail...

[Source : RESF]

PARIS XIXÈME

Libérez la maman de Lisi et de Minghao !

Madame Xiaolian Cai a été arrêtée mardi matin 18 septembre dans un atelier du 11ème arrondissement. Sans considération de sa situation de mère de famille, elle a été placée en garde à vue puis, malgré les interventions des parents, des élèves et des enseignants du collège Claude Chappe et de l'école Vicq D'azir, là où sont scolarisés ses enfants Minghao et Lisi, placée en centre de rétention.

Libérée sur décision du juge des libertés, elle a été, suite à l'appel du procureur, placée à nouveau en rétention. Son comité de soutien demande sa libération immédiate et la régularisation de sa famille, qui remplit les conditions pour obtenir un titre de séjour Vie Privée et familiale.

[Comité de soutien Claude Chappe, RESF 19]

PARIS XVÈME

Pour la famille Juste

Madame Juste est arrivée en France en 1997, fuyant Haïti, ses troubles politiques, sa misère et ses massacres. Elle a rencontré en France un compatriote arrivé un an après elle pour les mêmes raisons. Ils se sont mariés en 1999. Leur petite fille W. est née le 18 janvier 2002 à Paris. Depuis septembre 2005, elle poursuit sa scolarité à l'école maternelle Théodore Deck. Elle y est parfaitement intégrée. Or, elle pourrait voir sa scolarité interrompue et sa vie bouleversée à tout moment.

La famille Juste a fait une demande de régularisation qui a été refusée. Monsieur Juste a reçu une lettre l'invitant à quitter le territoire. Plus grave encore, madame Juste a reçu une Obligation à Quitter le Territoire Français (OQTF) contre lequel un recours est engagé.

Son comité de soutien demande l'annulation de l'OQTF et la délivrance d'un titre de séjour pour cette famille, en France depuis presque dix ans, afin que la petite W. puisse vivre et grandir sereinement dans le pays où elle est née, en compagnie de ses parents.

[Source : RESF]

PARIS XIÈME

Non à l'expulsion de monsieur Xie !

Haoran est scolarisé en classe de CP au 100, avenue de la République, à PARIS XIème. Ses parents sont en France depuis novembre 2003.

Son père a été placé en centre de rétention et risque l'expulsion à tout moment car il est en situation "irrégulière". Sa maman est enceinte et attend des jumeaux.

Le comité RESF Servan-République demande que Haoran reste avec ses camarades, et que sa famille de pouvoir vivre dans des conditions décentes dans le pays où elle a choisi de vivre.

« Parents d'élèves, enseignants, habitants du quartier, personnes attachées à la défense des droits de l'Homme et le RESF », demandent au Préfet de Police de Paris de leur accorder un titre de séjour au nom de la « vie privée et familiale ». [Source : RESF]

CHILLY-MAZARIN

La blanchisserie se blanchit...

L'ambassadeur du Mali aura fait une « visite de courtoisie » à l'entreprise Modeluxe. Un « petit cadeau aux ouvriers maliens » qui travaillent dans cette blanchisserie industrielle de Chilly-Mazarin, « pour qu'ils puissent approcher le représentant de leur pays », explique l'ambassade.

Très éprouvée par la grève de ses salariés sans-papiers en octobre dernier, l'entreprise aura accepté la visite de ses locaux par le préfet d'abord, puis, mardi, celle du maire de Chilly accompagné de l'ambassadeur du pays d'origine de près de la moitié de ses salariés.

Le conflit social de l'an dernier, une semaine de grève avec occupation de l'usine, aura été très coûteux. La dénonciation publique de leur condition par les ouvriers sans-papiers licenciés arbitrairement par la direction, aurait fait fuir nombre de clients. Soutenus par la CGT, les salariés expliquaient que la blanchisserie les avait embauchés en toute connaissance de cause et leur avait imposé des conditions de travail très difficiles. Des accusations s'appuyant sur de multiples témoignages. La direction affirmera pour sa part avoir été « trompée » par les faux papiers présentés par ses employés. Quelques mois plus tard, dix-huit ouvriers sans carte de séjour étaient régularisés par la préfecture. Tandis que l'entreprise s'enfermait dans ses difficultés économiques.

Modeluxe aurait perdu 37 % de son chiffre d'affaires. Des gros clients, comme le groupe hôtelier Accor, auraient cessé de recourir à ce sous-traitant. Résultat, la société a dû se séparer d'une quarantaine de salariés, en plus des sans-papiers licenciés.

En recevant l'ambassadeur du Mali et en lui montrant comment elle a aménagé les horaires de ses ouvriers pendant le ramadan, Modeluxe espère se débarrasser enfin de « l'image d'esclavagiste » qui lui a fait « tant de mal ».

[Source : Le Parisien]

MASSY

Demande d'évacuation des sans-papiers : décision le 5 octobre

Le tribunal des référés d'Evry a mis sa décision en délibéré au 5 octobre concernant la demande de l'évêque d'Evry d'expulsion des sans-papiers de l'église Saint-Paul à Massy (Essonne), qu'ils occupent depuis cinq mois pour demander leur régularisation.

Les membres du Syndicat des avocats de France (SAF) qui défendent bénévolement les sans-papiers ont dans un premier temps demandé au tribunal d'annuler la requête et la nullité des assignations, pour des problèmes de procédure.

Sur le fond, Me Frédérique Grimbert-Touré a contesté le terme même d'occupation, plaidant que les sans-papiers avaient tous un domicile, que l'église est « toujours restée accessible », et que les « célébrations ont pu avoir lieu sans aucune gêne ». Elle a inscrit cette affaire dans un climat général, selon elle, de « rejet de l'étranger ».

La date des assignations coïncidait avec le moment « où Brice Hortefeux a donné des instructions aux préfets de poursuivre l'évacuation de 25.000 personnes », le 1er jour du Ramadan, et l'étude par l'Assemblée nationale du projet de loi sur l'immigration, a-t-elle fait valoir.

« L'Église n'est pas uniforme dans cette position de propriétaire », a-t-elle poursuivi, s'appuyant sur les soutiens des paroissiens, et celui de Mgr Jacques Gaillot, dont elle a lu un message à l'audience, dans lequel il évoque la « lutte exemplaire, à visage découvert et dans la dignité » des sans-papiers.

De son côté, Me Benoît Chabert, avocat de l'association diocésaine qui est propriétaire de l'église, a défendu la recevabilité de la demande d'expulsion formulée par l'évêque d'Evry, Mgr Michel Dubost. Il a également affirmé espérer que les sans-papiers quitteraient les lieux avant une éventuelle intervention de la force publique.

L'un des avocats des sans-papiers a remis une pétition de 18 000 signatures de soutien, dans un grand cabas vert au tribunal, l'air amusé.

[Source : AFP]

NANTES

Pour la famille Singh

Cette famille a connu toutes les persécutions, l'assassinat d'un grand-père et d'un oncle, assaillis par la foule et brûlés vifs devant eux, les violences que l'on inflige aux femmes, le harcèlement policier, la prison, les humiliations, la discrimination, l'intolérance d'une famille à laquelle est insupportable leur union et qui n'a pas hésité à les faire rechercher jusqu'au Punjab. Contrainte à l'exil, la famille a tout perdu en confiant à une agence peu scrupuleuse le prix de la délivrance : en dépit du contrat, leurs passeports s'étaient envolés avec les promesses d'embauche à leur arrivée à Nantes. L'OFPPRA a refusé leur demande d'asile politique. La Commission de Recours des Réfugiés (CRR) a confirmé le rejet de leur demande, le 11 juin. Et le Préfet de Loire-Atlantique a pris une décision de refus de séjour, le 22 juin, assortie d'une Obligation de Quitter le Territoire Français.

Le Préfet a fait siennes les conclusions de l'OFPPRA et de la CRR... Les craintes, en cas de retour, ne seraient pas fondées... Le Préfet les invite à chercher par eux-mêmes un pays qui les accueille, dans tout autre pays où ils seraient légalement admissibles ? Mais ils sont ici, et s'obstinent à demander asile.

Leurs vies sont menacées : Il est Sikh, elle est Hindoue. Elle se prénomme Bharti. Et comme toutes les femmes Sikhs, son nom de famille est Kaur. Nom qui signifie « Princesse ». Lui, comme tous les hommes Sikhs porte le nom de Singh : il se prénomme Ranjeet. De leur union est né Inderjeet : il a deux ans demi.

Leur refuser l'hospitalité, c'est oublier que pour leur famille, leur mariage est un affront qui ne peut cesser qu'avec leur mort. Et que cet opprobre rejait sur le fils né de leur union, Inderjeet.

Leur comité de soutien critique la notion de « pays sûr » au nom de laquelle leur demande aura été examinée de façon expéditive.

[Source : Collectif enfants étrangers citoyens solidaires de Nantes]

MONTAUBAN

Mobilisation

Depuis août 2006, chaque vendredi, quel que soit le temps, des citoyens se réunissent devant la préfecture pour protester contre les expulsions de sans-papiers ou leurs arrestations, à l'appel de RESF 82. La Dépêche relève que « hier, c'est un mouvement d'une autre ampleur » qui était organisé après l'arrestation, en début de semaine, d'Armen, sept ans, une petite albanaise « scolarisée à l'école Ferdinand Buisson », tout comme sa sœur Marseda. Elles ont été placées en famille d'accueil avant d'être transférées au centre de rétention de Cornebarrieu avec leurs parents – qui seraient « soupçonnés d'avoir commis un méfait », et sont en garde à vue au commissariat de Castelsarrasin.

Mardi 25 septembre au soir un groupe de personnes du RESF82 est allé soutenir la famille devant le commissariat. Mercredi matin dès l'aube, RESF se rassemblait de nouveau, devant le commissariat de Castelsarrasin, pour éviter un départ vers le centre de rétention qui risquait d'être très rapide. Une réunion exceptionnelle était appelée mercredi à 20 heures à la Cimade, 23 rue St Jean à Montauban.

Vendredi vers 16h30 un long cortège, avec de nombreux camarades de classe d'Armen, des enseignants, des militants de RESF 82 aura été de l'école à la préfecture, pour une manifestation pacifique et silencieuse. En tête, une banderole verte et noire « Pas en mon nom » et des portraits des enfants avec en dessous le slogan : « Laissez-les grandir » ou « Pas de chaise vide à l'école ». Les manifestants ont été invités à revenir devant les grilles de la préfecture vendredi prochain à 17h30 « comme tous les vendredis depuis 60 semaines »... Le 1er octobre, la famille devait passer devant le juge de la détention et des libertés.

L'assemblée générale de RESF 82 est prévue mardi 2 octobre à 20h30 dans les locaux de la Cimade.

[Sources : La Dépêche, RESF]